



CHRISTINE LAGARDE
MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'EMPLOI

RÉFORME DE LA TAXE PROFESSIONNELLE

Christine LAGARDE

Conférence de presse du 18 février 2010

DOSSIER DE PRESSE

www.economie.gouv.fr

Contacts Presse :

Cabinet de Christine LAGARDE : Jean-Marc PLANTADE / Elisa GHIGO : 01 53 18 41 35
Presse internationale : Bruno SILVESTRE – 01 53 18 41 35

SOMMAIRE

- Discours de Christine LAGARDE
- Présentation du Ministre
- Réforme de la taxe professionnelle : 12 exemples concrets
- Chefs d'entreprise : leurs témoignages

- Annexes :
 - Plaquette et courriers aux élus
 - Plaquette et courrier aux chefs d'entreprise
 - Foire aux questions sur la réforme de la taxe professionnelle



CHRISTINE LAGARDE
MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'EMPLOI

<http://www.economie.gouv.fr>

Paris, le 17 Février 2010

**Discours de Christine LAGARDE, Ministre de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi,
lors de la présentation à la presse du nouveau du simulateur
- Jeudi 18 Février 2010 -**

Messieurs les Parlementaires, Mesdames et Messieurs les journalistes,

Tout d'abord, merci de votre présence ici aujourd'hui, [car il est vrai qu'il faut du courage pour suivre un sujet aussi aride que la fiscalité, et qu'il en faut encore bien davantage pour rendre compte au grand public d'une réforme telle que la suppression de la TP, qui fait bouger à peu près toutes les lignes de la fiscalité locale et du financement des collectivités territoriales].

Vous voyez s'afficher derrière moi les grandes étapes de la concertation qui a permis d'aboutir au 1er janvier 2010 à la suppression de la taxe professionnelle.

Mais si je vous ai conviés aujourd'hui, ce n'est pas pour fêter l'anniversaire de cette réforme, même s'il est vrai qu'elle a un an ce mois-ci, puisque c'est le 5 février 2009 que le Président de la République avait annoncé la suppression de la TP.

Cette réforme, qui allège la charge fiscale de plus d'un million d'entreprises, a rythmé l'année écoulée. Mais réformer, c'est un peu comme faire la guerre ou l'amour : c'est avant tout un art d'exécution.

Trop souvent, dans notre pays, on se préoccupe des effets d'annonce et pas des réalisations concrètes. Pour ma part, je crois que cette réforme n'aura réussi que lorsqu'elle sera entrée dans la pratique et dans les mœurs des entrepreneurs et des élus.

Je veux donc vous parler aujourd'hui des actions et des outils que nous mettons en place pour que cette réforme fonctionne et pour qu'elle entre dans les mœurs des entreprises et des élus.

La première priorité, c'est bien évidemment de s'assurer que la réforme votée produit les effets escomptés, et de l'ajuster le cas échéant.

C'est pour cela que nous avons fait de l'année 2010 une année de transition pour les collectivités territoriales, et c'est pour cela que le Parlement a souhaité prévoir, à l'article 76 de la loi de finances, une clause de rendez-vous.

Mes services et ceux des ministres de l'Intérieur et du budget sont déjà à l'œuvre, sous la direction de Bruno Durieux, qui coordonne leur action.

Et parce que le Gouvernement est convaincu que la concertation avec le Parlement a fait le succès de la réforme et fera le succès de sa mise en œuvre, le Premier ministre a nommé auprès de moi 6 parlementaires en mission, qui auront la tâche de préparer la clause de réexamen et de faire le lien avec les élus locaux.



Je tiens, à cet égard, à saluer la présence de Marc LAFFINEUR, Vice-président de l'Assemblée nationale [ainsi que les autres Parlementaires présents], qui pourront si vous le souhaitez répondre à vos questions.

La seconde priorité, c'est de faire en sorte que cette réforme entre dans les mœurs des élus et des entreprises, et de leur donner tous les moyens nécessaires pour qu'ils se l'approprient.

C'est ce que j'ai fait à l'égard des élus :

- En adressant le 20 janvier un courrier à chacun des quelque 36000 maires, présidents de conseil général et présidents de conseil régional de France
- Et en mobilisant les services territoriaux de l'Etat :
 - les préfets bien sûr, auxquels j'ai personnellement demandé de s'investir dans l'explication de la réforme et qui ont tenu localement des conférences de presse et des réunions techniques; je les verrai sur ce sujet le 3 mars prochain.
 - Les Trésoriers payeurs généraux , que nous avons réunis à Paris avec Eric WOERTH le 1er février afin de leur délivrer une feuille de route claire pour qu'ils mobilisent leurs services dans cet effort d'explication et d'assistance.

Pour que les élus puissent évaluer précisément les conséquences de la réforme, j'ai mis en ligne début janvier des simulations portant sur chacune des collectivités et sur chacun des EPCI de France.

A ces simulations provisoires, qui portaient à ce stade sur les bases 2008, va se substituer la notification des bases 2009 à chacune des collectivités, qui interviendra d'ici début mars.

Si j'en crois les retours du terrain, cher Marc LAFFINEUR, le travail d'explication porte ses fruits: le temps de l'agitation politique et médiatique est derrière nous. Les réunions sont nombreuses et font à chaque fois salle comble, mais elles se déroulent dans un environnement largement apaisé.

Nous allons évidemment consacrer la même énergie à aider les entreprises à s'approprier la réforme.

Le 29 janvier, j'ai adressé un courrier ou un email à plus d'un million de chefs d'entreprise.

Aujourd'hui, je souhaite prolonger cet effort en engageant trois actions :

- la première, c'est de continuer la tâche d'explication de la réforme à destination du plus grand nombre : c'est pour cela que nous avons lancé ce matin une campagne de communication radio fondée sur des témoignages recueillis auprès de dirigeants de PME ;

Je salue d'ailleurs la présence de Jean-Christophe LAPORTE, fabricant d'accessoires de cheminées dont vous pouvez entendre le témoignage sur les ondes depuis ce matin. Vous voyez les exemples que nous avons choisis sont bien réels, et je vous invite à interroger Monsieur LAPORTE.



- La deuxième action, c'est de mobiliser les relais auprès des entreprises. Sur ce plan, les experts-comptables jouent un rôle crucial car ils sont les interlocuteurs privilégiés des PME. C'est pourquoi je remercie Joseph ZORGNIOTTI, président du Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables, d'avoir bien voulu m'inviter à m'adresser ce soir à plus de 500 experts-comptables, réunis pour un congrès dédié à la réforme de la fiscalité locale ;
- enfin, grâce au concours de la DGFIP, nous avons pu mettre en ligne aujourd'hui un simulateur qui permettra à chaque entreprise de mesurer concrètement les effets de la réforme sur sa charge fiscale, de manière très simple et en quelques minutes. Les entrepreneurs, et ils ont bien raison, ne se laissent pas compter par des grands discours : ils veulent du concret. De combien cette réforme va-t-elle alléger mes charges ? De combien vais-je disposer pour mes investissements ?

C'est pour répondre à cette question que nous mettons en ligne le simulateur que je souhaite à présent vous présenter.

Le simulateur est accessible :

- directement, sur la page d'accueil du site impots.gouv.fr
- ou bien par l'intermédiaire du site economie.gouv.fr

Il est également accessible depuis la page « professionnels » du site impots.gouv.fr, que les entreprises sont habituées à consulter.

Les données nécessaires pour effectuer la simulation sont limitées. Ainsi, dans l'exemple que vous voyez, qui concerne un équipementier automobile, sont nécessaires :

- le chiffre d'affaires ;
- le nombre et la localisation des établissements ;
- la valeur ajoutée produite, qui figure dans les comptes (a défaut, le simulateur permet de la calculer) ;
- le montant de la TP 2009, qui est connu de l'entreprise.

Une fois réunies ces informations, l'entrepreneur peut effectuer la saisie qui ne prend que quelques minutes.

Sont tout d'abord demandées des informations à caractère général :

- le régime d'imposition (normal, simplifié, micro) ;
- le chiffre d'affaires ;
- le nombre d'établissements situés sur le territoire français ;

Deux cases spécifiques sont prévues pour, d'une part, les banques, et d'autre part, les entreprises possédant des éoliennes.



En revanche, le simulateur ne permet pas d'estimer l'IFER dû par certaines entreprises de réseaux (télécom, ferroviaire), mais ceci ne concerne qu'un petit nombre de grandes entreprises, pour lesquelles cet outil n'est pas nécessaire.

La deuxième étape concerne le calcul de la cotisation foncière des entreprises. L'entreprise doit indiquer :

- la localisation et l'assiette foncière de chaque établissement : les taux applicables dans la communes s'affichent alors automatiquement ;
- et le montant total de sa taxe additionnelle pour frais de CCI payée en 2009.

La troisième étape concerne la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

L'entreprise saisit le montant de sa valeur ajoutée, telle qu'elle figure normalement dans ses comptes, ou bien la calcule sur le site si elle n'a pas cette information.

Elle saisit également le montant de son chiffre d'affaires pour vérifier si elle bénéficie du plafonnement des entreprises de mains d'œuvre.

Le simulateur permet d'évaluer le montant de l'impôt dû en 2010, qui comprend la CFE, la TCCI et la CVAE.

Il convient ensuite de déduire le dégrèvement correspondant au plafonnement en fonction de la valeur ajoutée, dont le niveau a été ramené à 3% à partir de 2010.

La somme de ces prélèvements est égale à l'impôt dû en 2010.

Si ce montant est supérieur à la TP qui aurait été due en 2010 en l'absence de réforme, ce qui est le cas des quelques dizaines de milliers d'entreprises (banques, grande distribution notamment), l'entreprise peut obtenir un dégrèvement : en 2010, l'impôt acquitté ne pourra pas excéder le montant de la TP qui aurait été due en 2010 en l'absence de réforme de plus de 10% et 500 €

Pour notre équipementier automobile, la CET due en 2010 est égale à 515 652 € alors que sa TP nette pour 2009 était de 1 066 101 €

Son gain est égal à 550 449 € nets, soit un peu plus de 50%.

Vous avez dans votre dossier de presse une douzaine d'exemples chiffrés, qui correspondent à des entreprises de tailles et de secteurs différents.

Avec l'outil que constitue le simulateur, et avec l'aide des professionnels qui les accompagnent [et notamment des experts-comptables], les entreprises sont donc d'ores et déjà en mesure de calculer l'effet concret de la réforme et d'évaluer les moyens dont ils disposeront, en 2010, pour investir ou pour embaucher.

Contacts Presse :

Cabinet de Christine LAGARDE - Jean-Marc PLANTADE / Elisa GHIGO : 01 53 18 41 35
Presse internationale : Bruno SILVESTRE : 01 53 18 41 35



La suppression de la taxe professionnelle

Christine LAGARDE
Ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi

Bercy > 18 février 2010



Supprimer la taxe professionnelle c'est agir pour la croissance et l'emploi



La réforme a rythmé l'année 2009

- **5 février 2009** : le Président de la République s'engage à supprimer la taxe professionnelle, impôt unique en Europe, qui pénalise les entreprises qui investissent en France
- **30 septembre 2009** : la réforme est adoptée en Conseil des ministres à l'issue de 8 mois de concertation avec les entreprises et avec les élus
- **Décembre 2009** : la réforme est adoptée par le Parlement et validée par le Conseil constitutionnel
- **1^{er} janvier 2010** : Suppression de la TP pour toutes les entreprises

Supprimer la taxe professionnelle c'est agir pour la croissance et l'emploi



En 2010, accompagner la mise en œuvre de la réforme

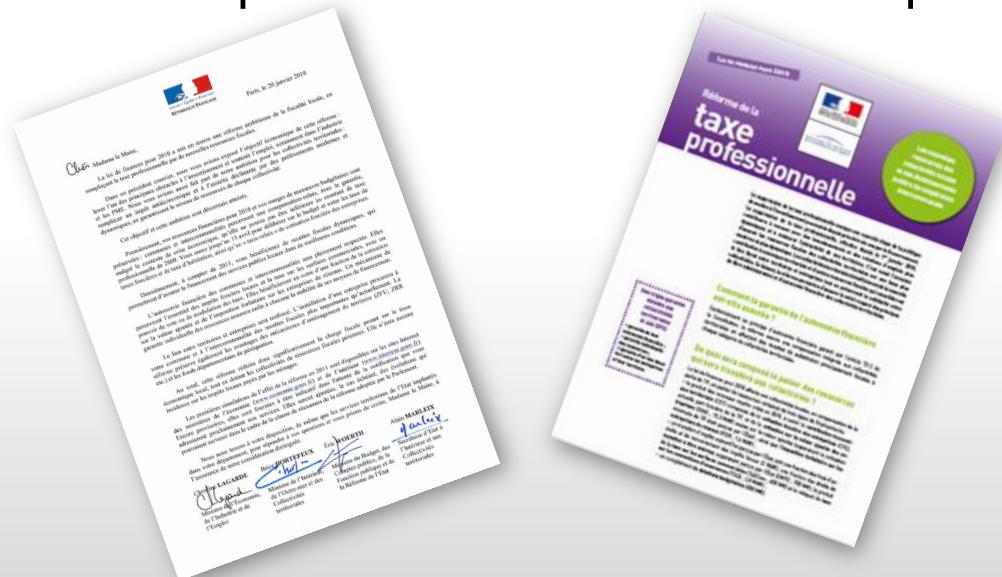
- **Nomination** de six parlementaires en mission auprès du Ministre (*Charles GUENE, François-Noël BUFFET, Alain CHATILLON, Marc LAFFINEUR, Michel DIEFENBACHER et Olivier CARRE*)
- **Remise au Parlement**, avant le 1^{er} juin 2010, d'un rapport qui évaluera les effets concrets de la réforme et proposera des ajustements le cas échéant

Supprimer la taxe professionnelle c'est agir pour la croissance et l'emploi



Vis-à-vis des élus (I)

- **Envoi d'un courrier** à l'ensemble des maires, des présidents de Conseils généraux et des présidents de Conseils régionaux (20 janvier)
- **Mobilisation** des relais et des interlocuteurs de terrain : préfets et responsables départementaux des finances publiques

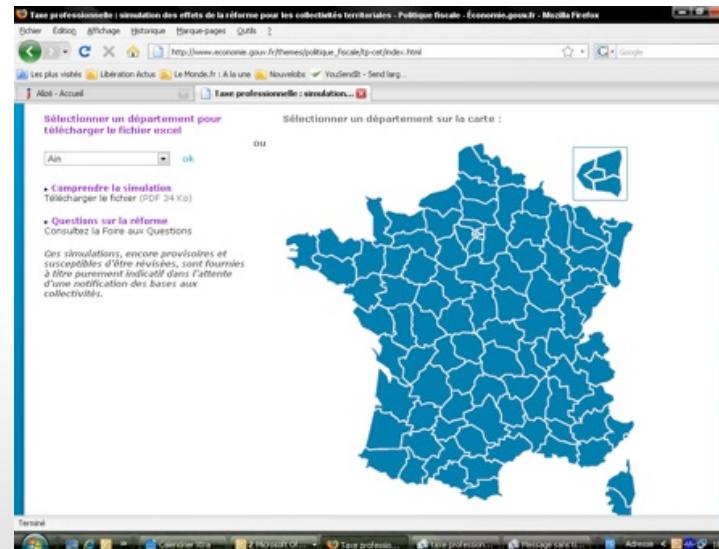


Supprimer la taxe professionnelle c'est agir pour la croissance et l'emploi



Vis-à-vis des élus (II)

- Pour **les collectivités locales** le simulateur est disponible depuis **janvier 2010** sur le site www.economie.gouv.fr



Supprimer la taxe professionnelle c'est agir pour la croissance et l'emploi



Vis-à-vis des entreprises (I)

- **Courrier** adressé à plus d'un million de chefs d'entreprise
- **Campagne de communication** à destination des entreprises à l'occasion de la mise en ligne du simulateur jusqu'au 26 février

The image shows two brochures side-by-side. The left brochure is titled 'LE MINISTÈRE' and 'Prévu le 20 janvier 2010'. It discusses the reform of the professional tax for 2010, mentioning the reduction of the tax base and the introduction of a deduction for small and medium-sized enterprises. It also highlights the simplification of the tax declaration process. The right brochure is titled 'Loi de finances pour 2010' and 'Réforme de la taxe professionnelle'. It provides a summary of the changes, including the abolition of the tax for 2012, the introduction of a deduction for small and medium-sized enterprises, and the simplification of the tax declaration process. Both brochures include the French flag and the logo of the Ministry of Finance.

Supprimer la taxe professionnelle c'est agir pour la croissance et l'emploi



Vis-à-vis des entreprises (II)

- **Mobilisation** des relais : conférence avec les experts-comptables, le 18 février 2010
- Pour **les entreprises** un simulateur est disponible à partir d'aujourd'hui **18 février 2010** sur www.economie.gouv.fr et www.impots.gouv.fr



Le simulateur est accessible directement depuis la page d'accueil du site impots.gouv.fr, ou bien via economie.gouv.fr

Supprimer la taxe professionnelle c'est agir pour la croissance et l'emploi



Le simulateur est accessible sur impots.gouv.fr ou via economie.gouv.fr...

 MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA REFORME DE L'ÉTAT

Bienvenue sur le site de l'administration fiscale

Mardi 16 Février 2010

Suppression de la taxe professionnelle : simulateur pour les entreprises ➤

Depuis le 1er janvier 2010, la taxe professionnelle est supprimée. Un simulateur est mis à la disposition des entrepreneurs pour les aider à évaluer le montant de leur contribution économique territoriale (CET) en 2010 et apprécier ainsi les économies réalisées.

Nouveauté : Votre attestation fiscale en ligne ➤

Depuis le 18 décembre 2009, les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés et assujetties à la TVA peuvent éditer directement à partir de leur espace abonné l'attestation fiscale demandée pour les marchés publics : Espace abonné > « Consulter mon compte fiscal ».

Calculez votre impôt sur le revenu pour 2010 ➤

Un simulateur de calcul est mis à votre disposition. Il vous permet, si vous résidez en France, de déterminer dès à présent le montant de votre impôt sur le revenu.

ACTUALITE ■ CONTACTS ■ QUESTIONS FREQUENTES ■ PLAN DU SITE ■ POUR LA PRESSE ■ NOUS CONNAIRE

impots.gouv.fr

LA LETTRE D'INFO

Recevez par mél les dernières actualités fiscales
➤ S'inscrire à la Lettre

PARTICULIERS ➤ Déclarer vos revenus, payer en ligne, consulter votre compte

PROFESSIONNELS ➤ Connaitre la fiscalité des entreprises, déclarer et payer en ligne

COLLECTIVITÉS LOCALES ➤ Disposer d'une aide à la gestion de la fiscalité locale

DOCUMENTATION ➤ Accéder aux textes pratiques et officiels ainsi qu'aux données statistiques

Tapez un mot-clé : ➤ Rech

Suppression de la taxe professionnelle : simulateur pour les entreprises ➤

Depuis le 1er janvier 2010, la taxe professionnelle est supprimée. Un simulateur est mis à la disposition des entrepreneurs pour les aider à évaluer le montant de leur contribution économique territoriale (CET) en 2010 et apprécier ainsi les économies réalisées.

Simulateur de calcul de la contribution économique territoriale (CET)



...ou depuis l'espace «professionnels» du site impots.gouv.fr

impots.gouv.fr

PROFESSIONNELS

VOS IMPÔTS VOS PRÉOCCUPATIONS CALENDRIER VOS DROITS ACCÈS SPÉCIALISÉS

Particuliers Collectivités locales Documentation

Espace abonné

- Accédez à votre espace
- Abonnez-vous à votre espace
- Renouvez / réactivez vos accès
- En savoir plus sur l'abonnement

RECHERCHE

tapez un mot-clé

➤ RECHERCHER

Accédez à la :

- Recherche détaillée
- Recherche de formulaires

Bienvenue dans l'espace des professionnels

Informez-vous et gérez vos principaux impôts

Cette page vous présente des informations sur tous vos services en ligne et l'actualité fiscale. Si vous souhaitez déclarer et payer votre TVA de manière dématérialisée, cliquez sur les liens ci-dessous.

En savoir plus

- Téléprocédures : Quel choix ? Quelles obligations pour mon entreprise ?
- Je passe par mon expert-comptable ou un intermédiaire pour déclarer (mode EDI)
- Je fais moi-même mes démarches par internet : déclarer la TVA, payer..(mode EPI)

Services en ligne

- TéléTVA par internet : j'adhère
- TéléTVA par internet : je déclare et je paye

○ Espace abonné

Créez votre espace abonné et profitez pleinement de tous nos services en ligne: déclaration, consultation de votre compte fiscal, paiement, calcul...

- Accédez à votre espace
- Abonnez-vous à votre espace
- Renouvez / réactivez vos accès
- En savoir plus sur l'abonnement

○ Services disponibles sans abonnement

Suppression de la taxe professionnelle : simulateur pour les entreprises

Depuis le 1er janvier 2010, la taxe professionnelle est supprimée. Un simulateur est mis à la disposition des entrepreneurs pour les aider à évaluer le montant de leur contribution économique territoriale (CET) en 2010 et apprécier ainsi les économies réalisées.

Services en ligne

Suppression de la taxe professionnelle : simulateur pour les entreprises



Depuis le 1er janvier 2010, la taxe professionnelle est supprimée. Un simulateur est mis à la disposition des entrepreneurs pour les aider à évaluer le montant de leur contribution économique territoriale (CET) en 2010 et apprécier ainsi les économies réalisées.

Services en ligne

- Accès direct au simulateur

Simulateur de calcul de la contribution économique territoriale (CET)



Exemple d'une entreprise industrielle de fabrication d'équipements automobiles

Information sur l'entreprise

- Établissement unique qui emploie **439** salariés
- Chiffre d'affaires réalisé : **76 216 505** euros
- Valeur ajoutée produite : **28 851 974** euros
- Taxe professionnelle en 2009 : **1 066 101** euros



1. Saisie des informations générales qui lui donneront accès à des écrans adaptés à sa situation

❶ SIMULATEUR POUR LE CALCUL DE LA CONTRIBUTION ÉCONOMIQUE TERRITORIALE (CET)

❷ SIMULATEUR DE CALCUL.....

Afin de simuler votre imposition à la Contribution Économique Territoriale (CET), merci de remplir les champs suivants :

Cochez la case qui correspond à votre régime d'imposition

BIC – IS, Régime normal d'imposition (RN)

BIC – IS, Régime des micro-entreprises et régime simplifié d'imposition (RSI)

BNC, Régime du micro-BNC et régime de la déclaration contrôlée ?

Revenus fonciers ?

Saisissez votre chiffre d'affaires 2009 : ? 76216505

Saisissez le nombre d'établissements dont dispose votre entreprise
(dans la limite de 15 établissements) : 1

Si votre établissement est un établissement de crédit, une entreprise de gestion d'instruments financiers, une mutuelle, une entreprise d'assurance et assimilée, cochez cette case : ?

Si vous possédez des éoliennes terrestres ou des centrales photovoltaïques et hydrauliques visées aux articles 1519 D et 1519 F du Code Général des Impôts, cochez cette case :

► SUITE

Simulateur de calcul de la contribution économique territoriale (CET)



2. Calcul de la cotisation foncière des entreprises (CFE)

I Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

Saisissez les champs suivants :

Département et Commune	ZAE	Valeur locative foncière de l'établissement	Etablissement industriel	Taux de référence (en %)	Taux des syndicats de communes 2009	Taux des taxes spéciales d'équipement 2009	CFE de l'établissement (avant frais de gestion)	Frais de gestion (3%)	CFE de l'établissement
25 - Doubs Pontarlier	<input type="checkbox"/>	133510	<input checked="" type="checkbox"/>	24.009	0	0	22707	681	23388
Total des CFE de l'entreprise									23388

II Taxes consulaires additionnelles à la CFE

Taxe pour frais de chambres de commerce et d'industrie (TCCI)

Somme des TCCI 2009 de tous les établissements de l'entreprise hors frais de gestion

51635

98%

Taux

50602

TCCI hors frais 2010

4554

Frais de gestion (9%)

55156

Total cotisation

Taxe pour frais de chambres de métiers et de l'artisanat (TCMA)

Les informations actuelles ne permettent pas de simuler la Taxe pour frais de chambres de métiers et de l'artisanat (TCMA).

IV Total des cotisations au titre de la CFE, de la Taxe pour frais de chambres de commerce et d'industrie et de l'IFER

Total des cotisations (I) + (II) + (III)

78544

◀ RETOUR

▶ SUITE



3. Calcul de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

I - Détermination de la valeur ajoutée produite en 2009 [?](#)

Chiffre d'affaires 2009

Connaissez-vous votre valeur ajoutée produite en 2009 ? Oui Non

Saisissez votre valeur ajoutée produite en 2009

Chiffre d'affaires réalisé et valeur ajoutée produite en 2009

Chiffre d'affaires réalisé en 2009

Valeur ajoutée produite en 2009

II - Calcul de la CVAE avant dégrèvement

Valeur ajoutée retenue pour la calcul de la CVAE avant dégrèvement

Taux

CVAE avant dégrèvement

III - Liquidation de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)

Au moment de la liquidation définitive de la CVAE, les entreprises peuvent bénéficier d'un dégrèvement. Le montant de ce dégrèvement est égal à la différence entre le montant de la CVAE calculée en (II) et l'application à la valeur ajoutée d'un taux progressif et variable selon le chiffre d'affaires réalisé par l'entreprise. [?](#)

Chiffre d'affaires 2009

CVAE avant dégrèvement

Montant du dégrèvement

CVAE après dégrèvement

CVAE après application de la cotisation minimum de CVAE [?](#)

Frais de gestion (1 %)

Cotisation estimée pour l'entreprise

[RETOUR](#) [SUITE](#)



4. Récapitulatif de la contribution économique territoriale (CET)

Total des cotisations au titre de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et de la Taxe pour frais de chambres de commerce et d'industrie (TCCI) 78544

Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) 437108

Impôt estimé au titre de la Contribution Économique Territoriale 2010 (CFE + TCCI + CVAE) 515652

Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER) 0

Sur réclamation contentieuse, vous pourrez bénéficier d'un plafonnement de la Contribution Économique Territoriale (hors taxes consulaires additionnelles à la CFE et IFER) en fonction de la valeur ajoutée. Le taux de plafonnement est fixé à 3 % de la valeur ajoutée. ?

Degrèvement résultant du plafonnement en fonction de la valeur ajoutée 0

Contribution Économique Territoriale estimée après application du plafonnement en fonction de la valeur ajoutée 515652

Total de la Contribution Économique Territoriale (CFE + TCCI + CVAE) et de l'IFER restant à la charge de l'entreprise 515652

Dans certains cas, il est possible que les cotisations dues au titre de la CET et de l'IFER soient supérieures aux cotisations de taxe professionnelle qui auraient été dues en 2010 en l'absence de réforme. Dans cette hypothèse, un [dispositif d'écrêtement](#) de la hausse constatée pour les impositions établies au titre des années 2010 à 2013 est prévu sur demande contentieuse du redevable. Le surcroît d'impôt constaté est lissé sur 4 ans à compter de 2011.

◀ RETOUR

▶ NOUVEAU CALCUL



Bilan de la réforme pour l'entreprise

- L'entreprise bénéficie pleinement de la suppression de l'imposition de la valeur locative des équipements et biens mobiliers (EBM) qui représentait plus de 90 % de sa base d'imposition à la taxe professionnelle
- Elle bénéficie également de l'abattement de 30 % sur la valeur locative foncière des établissements industriels
- Après avoir payé **1 066 101 euros** de TP en 2009, elle devra acquitter **515 652 euros** en 2010.
- **Son gain est de 550 449 euros** soit environ 50 % de la taxe professionnelle qui restait à sa charge après prise en compte du plafonnement en fonction de la valeur ajoutée

Réforme de la taxe professionnelle :

12 exemples concrets

EXEMPLE N°1

La société P a son siège dans la région Picardie

Elle fabrique des transmissions hydrauliques et pneumatiques et emploie 400 salariés

Elle réalise un chiffre d'affaires de 123 000 000 € et dégage une valeur ajoutée de 37 500 000 €

Sa cotisation nette de taxe professionnelle pour l'année 2009 s'est élevée à **1 200 000 €**

Grâce à la réforme et compte tenu de la valeur locative de l'établissement (établissement industriel bénéficiant d'un abattement de 30%) ainsi que des taux d'imposition applicables dans cette commune (23%), la contribution économique territoriale (CET) qu'elle devra acquitter pour 2010 s'élèvera à **678 000 €** se décomposant entre :

- la cotisation foncière des entreprises (CFE) de 84 000 €
- la taxe pour frais de chambres de commerce et d'industrie (TCCI) de 27 000 €
- la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) de 567 000 €

La société P, du fait de la réforme, réalise donc un gain net d'impôt de **522 000 €** soit une **diminution de 43%** de sa cotisation 2009

EXEMPLE N°2

La société T a son siège dans la région Aquitaine

Elle fabrique des emballages en matière plastique et emploie 260 salariés

Elle réalise un chiffre d'affaires de 27 000 000 € et dégage une valeur ajoutée de 14 900 000 €

Sa cotisation nette de taxe professionnelle pour l'année 2009 s'est élevée à **602 000 €**

Grâce à la réforme et compte tenu de la valeur locative de l'établissement (établissement industriel bénéficiant d'un abattement de 30%) ainsi que des taux d'imposition applicables dans cette commune (23%), la contribution économique territoriale (CET) qu'elle devra acquitter pour 2010 s'élèvera à **386 000 €** se décomposant entre :

- la cotisation foncière des entreprises (CFE) de 92 000 €
- la taxe pour frais de chambres de commerce et d'industrie (TCCI) de 78 000 €
- la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) de 216 000 €

La société T, du fait de la réforme, réalise donc un gain net d'impôt de **216 000 €** soit une **diminution de 36%** de sa cotisation 2009

EXEMPLE N°3

La société A a son siège dans la région Poitou-Charentes

Elle procède à la fabrication industrielle de pain et de pâtisserie et emploie 237 salariés

Elle réalise un chiffre d'affaires de 40 500 000 € et dégage une valeur ajoutée de 11 000 000 €

Sa cotisation nette de taxe professionnelle pour l'année 2009 s'est élevée à **433 000 €**

Grâce à la réforme et compte tenu de la valeur locative de l'établissement (établissement industriel bénéficiant d'un abattement de 30%) ainsi que des taux d'imposition applicables dans cette commune (26%), la contribution économique territoriale (CET) qu'elle devra acquitter pour 2010 s'élèvera à **265 000 €** se décomposant entre :

- la cotisation foncière des entreprises (CFE) de 60 000 €.
- la taxe pour frais de chambres de commerce et d'industrie (TCCI) de 35 000 €.
- la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) de 170 000 €

La société A, du fait de la réforme, réalise donc un gain net d'impôt de **168 000 €** soit une **diminution de 38%** de sa cotisation 2009

EXEMPLE N°4

La société G a son siège dans la région Provence Alpes Côte d'Azur

Elle est spécialisée dans la production de viandes de boucherie et emploie 20 salariés

Elle réalise un chiffre d'affaires de 14 000 000 € et dégage une valeur ajoutée de 2 600 000 €

Sa cotisation nette de taxe professionnelle pour l'année 2009 s'est élevée à **96 000 €**

Grâce à la réforme et compte tenu de la valeur locative de l'établissement (établissement industriel bénéficiant d'un abattement de 30%) ainsi que des taux d'imposition applicables dans cette commune (31%), la contribution économique territoriale (CET) qu'elle devra acquitter pour 2010 s'élèvera à **58 000 €** se décomposant entre :

- la cotisation foncière des entreprises (CFE) de 16 000 €
- la taxe pour frais de chambres de commerce et d'industrie (TCCI) de 4 000 €.
- la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) de 38 000 €

La société G, du fait de la réforme, réalise donc un gain net d'impôt de **38 000 €** soit une **diminution de 40%** de sa cotisation 2009

EXEMPLE N°5

La société E a son siège dans la région Poitou-Charentes

Elle a pour activité la menuiserie, fabrique des fermetures métalliques et emploie 187 salariés

Elle réalise un chiffre d'affaires de 25 000 000 € et dégage une valeur ajoutée de 9 300 000 €

Sa cotisation nette de taxe professionnelle pour l'année 2009 s'est élevée à **302 000 €**

Grâce à la réforme et compte tenu de la valeur locative de l'établissement (établissement industriel bénéficiant d'un abattement de 30%) ainsi que des taux d'imposition applicables dans cette commune (23%), la contribution économique territoriale (CET) qu'elle devra acquitter pour 2010 s'élèvera à **269 000 €** se décomposant entre :

- la cotisation foncière des entreprises (CFE) de 59 000 €
- la taxe pour frais de chambres de commerce et d'industrie (TCCI) de 75 000 €
- la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) de 135 000 €

La société E, du fait de la réforme, réalise donc un gain net d'impôt de **33 000 €** soit une **diminution de 11%** de sa cotisation

EXEMPLE N°6

La société A a son siège dans la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Elle pratique le commerce de gros et la transformation de fruits et légumes et emploie 267 salariés

Elle réalise un chiffre d'affaires de 94 300 000 € et dégage une valeur ajoutée de 15 625 000 €

Sa cotisation nette de taxe professionnelle pour l'année 2009 s'est élevée à **568 000 €**

Grâce à la réforme et compte tenu de la valeur locative de l'établissement (établissement industriel bénéficiant d'un abattement de 30%) ainsi que des taux d'imposition applicables dans cette commune (33%), la contribution économique territoriale (CET) qu'elle devra acquitter pour 2010 s'élèvera à **353 000 €** se décomposant entre :

- la cotisation foncière des entreprises (CFE) de 95 000 €
- la taxe pour frais de chambres de commerce et d'industrie (TCCI) soit 21 000 €
- la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) de 237 000 €

La société A, du fait de la réforme, réalise donc un gain net d'impôt de **215 000 €** soit une **diminution de 38 %** de sa cotisation

EXEMPLE N°7

La société B a son siège dans la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Elle fabrique des appareils d'éclairage et emploie 100 salariés

Elle réalise un chiffre d'affaires de 55 600 000 € et dégage une valeur ajoutée de 12 500 000 €

Sa cotisation nette de taxe professionnelle pour l'année 2009 s'est élevée à **475 000 €**

Grâce à la réforme et compte tenu de la valeur locative de l'établissement (établissement industriel bénéficiant d'un abattement de 30%) ainsi que des taux d'imposition applicables dans cette commune (36 %), la contribution économique territoriale (CET) qu'elle devra acquitter pour 2010 s'élèvera à **220 000 €** se décomposant entre :

- la cotisation foncière des entreprises (CFE) de 16 000 €
- la taxe pour frais de chambres de commerce et d'industrie (TCCI) soit 14 000 €
- la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) de 190 000 €

La société B, du fait de la réforme, réalise donc un gain net d'impôt de **255 000 €** soit une **diminution de 53%** de sa cotisation 2009

EXEMPLE N°8

La société C a son siège dans la région Île-de-France

Elle a pour activité l'imprimerie et emploie 58 salariés

Elle réalise un chiffre d'affaires de 10 000 000 € et dégage une valeur ajoutée de 2 300 000 €

Sa cotisation nette de taxe professionnelle pour l'année 2009 s'est élevée à **102 000 €**

Grâce à la réforme et compte tenu de la valeur locative de l'établissement (établissement industriel bénéficiant d'un abattement de 30%) ainsi que des taux d'imposition applicables dans cette commune (21%), la contribution économique territoriale (CET) qu'elle devra acquitter pour 2010 s'élèvera à **58 300 €** se décomposant entre :

- la cotisation foncière des entreprises (CFE) de 5 800 €
- la taxe pour frais de chambres de commerce et d'industrie (TCCI) soit 19 300 €
- la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) de 33 200 €

La société C, du fait de la réforme, réalise donc un gain net d'impôt de **43 700 €** soit une **diminution de 43 %** de sa cotisation

EXEMPLE N°9

Mme Y exerce la profession d'infirmière libérale en Île-de-France, où elle possède un cabinet médical

Elle est assujettie à l'impôt sur le revenu selon le régime de la déclaration contrôlée

Elle réalise un montant annuel de recettes de 42 000 € et dégage une valeur ajoutée de 24 000 €

Sa cotisation nette de taxe professionnelle pour l'année 2009 s'est élevée à **648 €**

Grâce à la réforme et compte tenu de la valeur locative de l'établissement ainsi que des taux d'imposition applicables dans cette commune (16%), la contribution économique territoriale (CET) qu'elle devra acquitter pour 2010 devrait être calculée sur la base d'une valeur locative foncière de 843 €. Compte tenu de ses recettes, **elle n'est pas assujettie à la CVAE**

Or, comme en matière de taxe professionnelle, tous les redevables de la cotisation foncière des entreprises sont assujettis au lieu de leur principal établissement à une cotisation minimum. Elle sera établie à partir d'une base dont le montant est fixé par le conseil municipal entre 200 € et 2000 €. A défaut de délibération, ce montant sera celui de la base minimum de TP 2009

Deux hypothèses ont donc été simulées :

a) Sur la base d'une cotisation foncière des entreprises (CFE) calculée sur une base moyenne de 1400 €, cette cotisation s'élèvera à 241 €

Mme Y, du fait de la réforme, réalise donc un gain net d'impôt de **407 €** soit une **diminution de 63%** de sa cotisation 2009

b) Sur la base d'une cotisation foncière des entreprises (CFE) calculée sur une base maximum de 2000 €, cette cotisation s'élèvera à 344 €

Mme Y, du fait de la réforme, réalise donc un gain net d'impôt de **304 €** soit une **diminution de 47%** de sa cotisation 2009

EXEMPLE N°10

La société O a son siège dans la région Languedoc-Roussillon

Elle exerce le commerce de détail de matériel de bricolage et emploie 113 salariés

Elle réalise un chiffre d'affaires de 21 000 000 € et dégage une valeur ajoutée de 4 800 000 €

Sa cotisation nette de taxe professionnelle pour l'année 2009 s'est élevée à **144 000 €**

Grâce à la réforme et compte tenu de la valeur locative de l'établissement ainsi que des taux d'imposition applicables dans cette commune (31%), la contribution économique territoriale (CET) qu'elle devra acquitter pour 2010 s'élèvera à **97 000 €** se décomposant entre :

- la cotisation foncière des entreprises (CFE) de 20 000 €
- la taxe pour frais de chambres de commerce et d'industrie (TCCI) de 8 000 €
- la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) de 69 000 €

La société O, du fait de la réforme, réalise donc un gain net d'impôt de **47 000 €** soit une **diminution de 33%** de sa cotisation 2009

EXEMPLE N°11

La SAS S a son siège en Île-de-France

Il s'agit d'une société de services informatiques qui emploie 26 salariés

Elle réalise un chiffre d'affaires de 7 000 000 € et dégage une valeur ajoutée de 3 600 000 €

Sa cotisation nette de taxe professionnelle pour l'année 2009 s'est élevée à **45 000 €**

Du fait de la réforme et compte tenu de la valeur locative de l'établissement ainsi que des taux d'imposition applicables dans cette commune (16,5%), la contribution économique territoriale (CET) qu'elle devra acquitter pour 2010 s'élèvera à **50 500 €** se décomposant entre:

- la cotisation foncière des entreprises (CFE) de 8 500 €
- la taxe pour frais de chambres de commerce et d'industrie (TCCI) de 2 500 €
- la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) de 39 500 €

La SAS S, du fait de la réforme, voit sa participation augmenter de **5 500 €, soit 12% de sa cotisation 2009**

EXEMPLE N°12

La société M a son siège en Île-de-France

Elle commercialise des produits pharmaceutiques en gros et emploie 169 salariés

Elle réalise un chiffre d'affaires de 471 000 000 € et dégage une valeur ajoutée de 10 456 000 €

Sa cotisation nette de taxe professionnelle pour l'année 2009 s'est élevée à **416 000 €**

Grâce à la réforme et compte tenu de la valeur locative de l'établissement ainsi que des taux d'imposition applicables dans cette commune (24%), la contribution économique territoriale (CET) qu'elle devra acquitter pour 2010 s'élèvera à **274 000 €** se décomposant entre :

- la cotisation foncière des entreprises (CFE) de 102 000 €
- la taxe pour frais de chambres de commerce et d'industrie (TCCI) de 14 000 €
- la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) de 158 000 €

La société M, du fait de la réforme, réalise donc un gain net d'impôt de **142 000 €** soit une **diminution de 34%** de sa cotisation 2009

Chefs d'entreprise : leurs témoignages

Campagne de communication
Lancement le 18 février 2010

Scripts radio

Marianne

Voix homme :

Question : « la suppression de la Taxe Professionnelle, ça change quoi pour vous ? »

Aujourd’hui nous recevons Marianne, gérante d’une entreprise de décoration florale

Marianne :

« Je trouve que c'est une très bonne chose car elle était dans mon entreprise un poste lourd en fin d'année. Grâce à cette mesure, j'investirais plus rapidement et pour moi en l'occurrence, ce serait dans les outils informatiques. Ca peut-être aussi faire des améliorations au niveau du personnel, sur les salaires ou dans de la participation. Ce sera un bol d'oxygène »

Voix off femme :

« Il faut tout faire pour la reprise. Alléger les charges des entreprises qui choisissent d’investir en France, c'est agir pour la croissance et pour l’emploi. »

Rendez-vous sur economie.gouv.fr

Ceci est un message du Ministère de l’Economie.

Jean-Christophe

Voix homme :

Question : « la suppression de la Taxe Professionnelle, ça change quoi pour vous ? »

Aujourd’hui nous recevons Jean-Christophe, fabricant d’accessoires de cheminées.

Jean-Christophe :

« La suppression de la taxe professionnelle représente une économie importante qu'on a décidé de couper en deux, d'en investir la moitié dans du renouvellement de matériel, et l'autre moitié dans des actions commerciales qui vont nous permettre d'aller chercher des relais de croissance dont on a besoin en tant que fabricant. C'est une petite bouffée d'air, en fait, qui nous permet d'aller un peu plus loin que ce qu'on pourrait faire en temps normal. »

Voix off femme :

« Il faut tout faire pour la reprise. Alléger les charges des entreprises qui choisissent d'investir en France, c'est agir pour la croissance et pour l'emploi. »

Rendez-vous sur economie.gouv.fr
Ceci est un message du Ministère de l'Economie.

Patrick

Voix homme :

Question : « la suppression de la Taxe Professionnelle, ça change quoi pour vous ? »

Aujourd'hui nous recevons Patrick, qui dirige une imprimerie.

Patrick :

« C'est une bonne mesure dans le sens où cela va nous permettre d'effectuer certains travaux dans nos bâtiments, d'employer, de faire travailler un peintre, un plombier, et donc tout le monde sera gagnant ne serait-ce que dans la commune où je suis.

J'ai lu qu'un système de calculette sur internet va nous permettre, si vous voulez, de vérifier l'impact de l'économie que nous allons réaliser. »

Voix off femme :

« Il faut tout faire pour la reprise. Alléger les charges des entreprises qui choisissent d'investir en France, c'est agir pour la croissance et pour l'emploi. »

Rendez-vous sur economie.gouv.fr
Ceci est un message du Ministère de l'Economie.

Annexes



Réforme de la taxe professionnelle

Les nouvelles
ressources des
collectivités locales
et des établissements
publics de coopération
intercommunale

Liens entre les taux

Pour les communes et EPCI, affectataires de la totalité de la part foncière de la CET, le dispositif qui permettait une augmentation du taux de la taxe professionnelle dans la limite d'une fois et demie l'augmentation des taux ménages est abrogé dès 2010. Les autres règles de liaison entre les taux ménages et entreprises sont maintenues. Ces règles s'appliqueront désormais au seul niveau communal, affectataire de la totalité de la part foncière de la CET.

A ces mécanismes de garantie individuelle des ressources s'ajoutera un renforcement des règles de péréquation « horizontale » applicables aux collectivités territoriales.

De plus, de nouveaux dispositifs de péréquation ont été prévus :

- **un fonds de péréquation des droits d'enregistrement des départements** qui sera alimenté par la croissance de ces droits d'une année sur l'autre ;
- **un fonds régional et un fonds départemental de péréquation de la CVAE** qui seront alimentés à partir de 2012 par les ressources des départements ou régions dont le potentiel fiscal ou financier, ainsi que le taux de progression du produit de la CVAE, sont supérieurs à la moyenne nationale, et financeront les départements ou régions moins bien dotés.

Le lien entre l'entreprise et son territoire d'implantation sera-t-il assuré ?

Le secteur communal concentrera 26,5% du produit de la CVAE, la TaSCom, une fraction des droits de mutation à titre onéreux et de l'IFER, l'essentiel du produit des impôts fonciers locaux, dont la totalité de la taxe d'habitation, de la cotisation foncière des entreprises et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, ainsi qu'une part prépondérante de la taxe foncière sur les propriétés bâties. **Le lien entre l'entreprise et son territoire d'implantation sera donc bien assuré.**

Les départements bénéficieront de 48,5 % de la CVAE, d'une partie de l'IFER et conserveront leur part de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Enfin, les régions recevront 25 % de la CVAE et une partie importante de l'IFER.

La répartition de la CVAE au sein de chaque niveau de collectivité combine des critères représentatifs de l'implantation des entreprises et des besoins des collectivités.

Ainsi, pour le secteur communal, la CVAE sera répartie en fonction de la localisation de l'assiette d'imposition. Pour les régions et les départements, la répartition s'opérera, pour les trois quarts, en fonction de ce même critère, et pour le quart restant, en fonction de critères macroéconomiques représentatifs des besoins de chaque collectivité :

- **pour les départements** : la population, le nombre de bénéficiaires des minima sociaux et la longueur de voirie départementale ;
- **pour les régions** : la population, la superficie et les effectifs scolarisés dans les lycées et établissements de formation professionnelle.

Cette clef de répartition mixte assure tant le maintien d'un lien fiscal étroit entre territoires et entreprises qu'une meilleure adéquation entre les ressources et les charges de chaque collectivité. Elle introduit une dimension péréquatrice dès le stade de la répartition de la ressource fiscale, et constitue à ce titre une réelle innovation en matière de fiscalité locale.

Pour accéder aux simulations des effets de la réforme pour les collectivités territoriales

www.economie.gouv.fr/tp-cet

Janvier 2010

Une triple garantie donnée aux collectivités territoriales et aux EPCI

- garantie de leur autonomie financière ;
- garantie individuelle des ressources ;
- garantie d'un lien fiscal fort entre les entreprises et leur territoire.

La suppression de la taxe professionnelle marque une nouvelle étape de la politique de soutien à l'investissement poursuivie depuis près de trois ans par le Gouvernement. La suppression de la taxe professionnelle, effective depuis le 1^{er} janvier 2010, contribuera à renouer avec des investissements et des créations d'emplois plus dynamiques et à restaurer l'attractivité de nos territoires. C'est aussi l'occasion d'asseoir les ressources fiscales des collectivités territoriales sur une base plus moderne et plus dynamique. Les collectivités territoriales bénéficieront de la nouvelle contribution économique territoriale et d'autres ressources fiscales qui consolideront le lien fiscal entre territoires et entreprises tout en préservant la solidarité entre collectivités. Ce faisant, la réforme permettra d'assurer le strict respect des principes de libre administration et d'autonomie financière des collectivités territoriales.

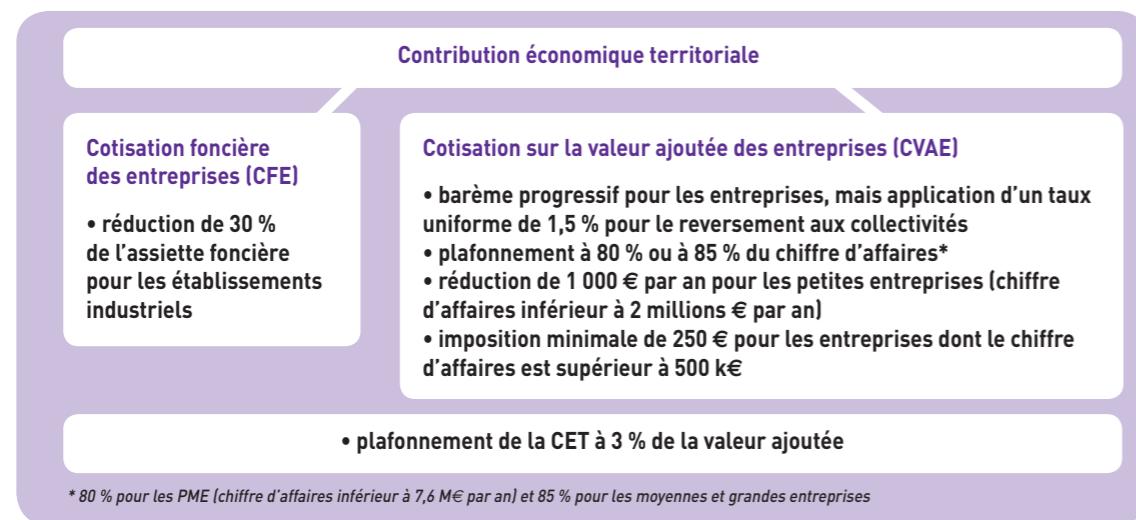
Comment la garantie de l'autonomie financière est-elle assurée ?

Conformément au principe d'autonomie financière garanti par l'article 72-2 de la Constitution, la réforme assure une compensation intégrale aux collectivités territoriales en affectant des recettes de substitution principalement fiscales à chaque catégorie de collectivités territoriales.

De quoi sera composé le panier des ressources qui sera transféré aux collectivités ?

La loi de finances pour 2010 affecte aux collectivités locales, en compensation de la perte de TP, un panier de ressources composé de trois types de financements :

- le produit des nouveaux impôts créés en 2010, à savoir la **contribution économique territoriale (CET)** composée de la **cotisation foncière des entreprises (CFE)**, actuelle part foncière de la TP, et de la **cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE ; 15,3 Md€)** assise sur la valeur ajoutée (auparavant la cotisation minimale de TP était perçue par l'État) ; ainsi que l'**imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER ; 1,4 Md€)** ;
- un transfert d'impôts aujourd'hui perçus par l'État, soit une fraction des frais d'assiette et de recouvrement des impôts locaux (2 Md€), une fraction des **droits de mutation à titre onéreux** auparavant perçus par l'État (DMTO ; 700 M€), le produit de la **taxe sur les surfaces commerciales (TaSCom ; 600 M€)** et le reliquat de **taxe sur les conventions d'assurances (TSCA ; 2,8 Md€)** ;
- un complément de **dotations budgétaires** (800 M€).



Au total, l'affectation aux collectivités territoriales et aux EPCI de ces différentes ressources fiscales permettra de limiter au strict minimum les dotations budgétaires, et de demeurer significativement au-delà des ratios minimaux d'autonomie financière.

Les effets concrets de la participation des collectivités et EPCI au plafonnement en fonction de la valeur ajoutée seront fortement réduits, rétablissant ainsi les marges de manœuvre des collectivités locales.

Compensation des collectivités territoriales

		Impact sur les collectivités	
Montants en milliards d'euros - valeurs 2008		Pertes de recettes	Ressources nouvelles
Nouveaux impôts locaux	Suppression de la part « investissements productifs » de la TP	-23,7	
	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises		15,3
Ressources transférées par l'État	Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)		1,4
	Frais d'assiette et de recouvrement / Frais d'admission en non valeur		2,0
	DMTO		0,7
	TSCA		2,8
	TaSCom		0,6
	Dotations budgétaires		0,8
TOTAL		-23,7	23,7

Comment la garantie individuelle de ressources des collectivités territoriales et des EPCI sera-t-elle assurée ?

Le Gouvernement a souhaité aller au-delà de la stricte application du principe d'autonomie financière, et garantir à chaque collectivité et à chaque EPCI, pris individuellement, que ses ressources totales (fiscales et budgétaires) ne varieront pas du fait de la réforme.

C'est pourquoi la réforme est entrée en vigueur dès cette année pour les entreprises, et s'appliquera en 2011 pour les collectivités territoriales et EPCI afin de leur permettre de planifier leur budget 2010 dans des conditions normales.

En 2010, année de transition, l'État jouera un rôle de chambre de compensation. Il percevra le produit des nouveaux impôts mis à la charge des entreprises (CET et IFER), et reversera à chaque collectivité territoriale une compensation relais.

En outre, les communes auront en 2010 la possibilité de voter leur taux comme les années antérieures sur l'ensemble de leurs impôts directs : la taxe d'habitation et les taxes foncières, mais aussi la nouvelle cotisation foncière des entreprises substituée à la part foncière de la TP.

La compensation relais versée en 2010

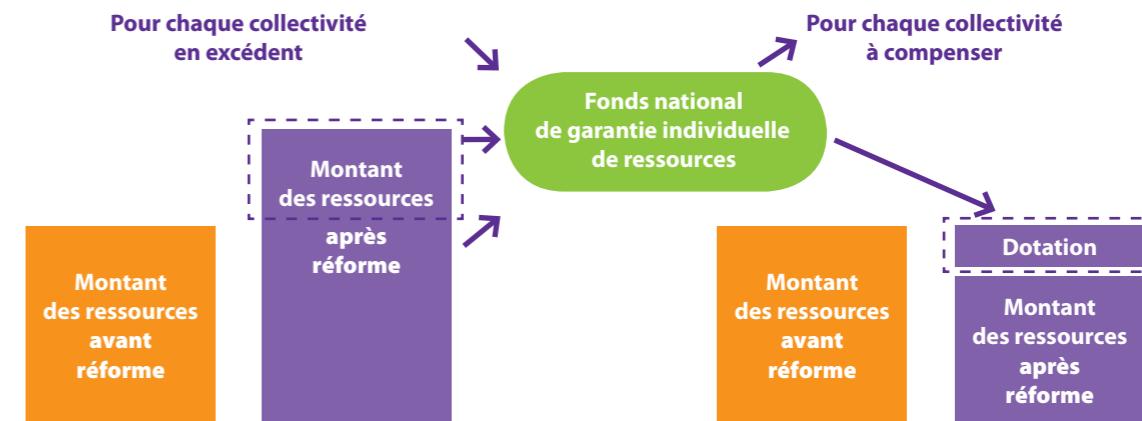
Les collectivités bénéficieront de la compensation la plus favorable parmi les deux options suivantes :

- le produit de la taxe professionnelle en 2009 ;
- ou
- le produit des bases correspondant à l'année 2010 par les taux votés pour 2009, dans la limite des taux votés en 2008 augmentés de 1 %.



A partir de 2011, chaque collectivité bénéficiera d'un mécanisme pérenne de garantie de ses ressources. Ce dispositif prendra la forme de fonds nationaux de garantie individuelle des ressources (FNGIR), qui assureront la compensation entre les manques à gagner et les surcroûts de ressources occasionnés par la transition vers le nouveau système.

Fonctionnement des fonds de compensation





Paris, le 20 janvier 2010

Madame, Monsieur le Président,

La loi de finances pour 2010 a mis en œuvre une réforme ambitieuse de la fiscalité locale, en remplaçant la taxe professionnelle par de nouvelles ressources fiscales.

Le Gouvernement s'était fixé un objectif économique : lever l'un des principaux obstacles à l'investissement et soutenir l'emploi, notamment dans l'industrie et les PME. Il s'était aussi fixé une ambition pour les collectivités territoriales : remplacer un impôt antiéconomique et à l'assiette déclinante par des prélèvements modernes et dynamiques, en garantissant le niveau de ressources de chaque collectivité.

Cet objectif et cette ambition sont désormais atteints.

Premièrement, vos ressources financières pour 2010 et vos marges de manœuvre budgétaires sont préservées : les régions percevront une compensation-relais, avec la garantie, malgré le contexte de crise économique, qu'elle ne pourra pas être inférieure au montant de taxe professionnelle de 2009. Vous aurez jusqu'au 15 avril pour délibérer sur le budget et voter les taux de taxes foncières.

Deuxièmement, à compter de 2011, vous bénéficierez de recettes fiscales dynamiques ainsi que d'un mécanisme de compensation, pour financer vos dépenses dans de meilleures conditions.

L'autonomie financière des régions sera pleinement respectée. En contrepartie de la taxe professionnelle, et des taxes foncières transférées aux communes et aux départements, les régions se verront affecter une part de la nouvelle cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (25%) et la part de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) relative au matériel roulant utilisé sur le réseau ferré national pour les opérations de transport de voyageurs et aux répartiteurs principaux.

Le maintien d'un lien étroit entre territoires et entreprises sera concilié avec une meilleure adéquation entre les ressources et les charges. Ainsi, les trois quarts du produit de la cotisation sur la valeur ajoutée seront répartis en fonction de la localisation effective des entreprises, le quart restant sera reversé au prorata des charges de chaque région, à travers les critères de la population, de la superficie et des effectifs scolarisés dans les lycées et établissements de formation professionnelle. Un mécanisme de garantie individuelle des ressources compensera enfin pour chaque région les effets financiers de la réforme.

La réforme préserve également les principaux mécanismes d'aménagement du territoire (ZFU, ZRR etc.). Par ailleurs, de nouveaux mécanismes viendront renforcer la solidarité entre territoires, avec l'instauration d'un fonds régional de péréquation, qui sera alimenté par les surplus de croissance de cotisation sur la valeur ajoutée des régions les plus riches.

Au total, cette réforme réduira donc significativement la charge fiscale pesant sur le tissu économique local, tout en dotant les collectivités de ressources fiscales pérennes. Elle n'aura aucune incidence sur les impôts locaux payés par les ménages.

Les premières simulations de l'effet de la réforme en 2011 sont disponibles sur les sites Internet des ministères de l'économie (www.economie.gouv.fr) et de l'intérieur (www.interieur.gouv.fr). Encore provisoires, elles sont fournies à titre indicatif dans l'attente de la notification que vous adresseront prochainement nos services. Elles seront ajustées, le cas échéant, des évolutions qui pourraient survenir dans le cadre de la clause de réexamen de la réforme adoptée par le Parlement.

Nous nous tenons à votre disposition, de même que les services territoriaux de l'Etat implantés dans votre région, pour répondre à vos questions et vous prions de croire, Madame, Monsieur le Président, à l'assurance de notre considération distinguée.

Christine LAGARDE Brice HORTEFEUX Éric WOERTH

Alain MARLEIX



Ministre de
l'Économie,
de l'Industrie et de
l'Emploi



Ministre de
l'Intérieur, de
l'Outre-mer et des
Collectivités
territoriales



Ministre du Budget,
des Comptes publics,
de la Fonction
publique et de la
Réforme de l'État



Secrétaire d'Etat à
l'Intérieur et aux
Collectivités
territoriales



Paris, le 20 janvier 2010

Cher Monsieur le Président,

La loi de finances pour 2010 a mis en œuvre une réforme ambitieuse de la fiscalité locale, en remplaçant la taxe professionnelle par de nouvelles ressources fiscales.

Le Gouvernement s'était fixé un objectif économique : lever l'un des principaux obstacles à l'investissement et soutenir l'emploi, notamment dans l'industrie et les PME. Il s'était aussi fixé une ambition pour les collectivités territoriales : remplacer un impôt antiéconomique et à l'assiette déclinante par des prélèvements modernes et dynamiques, en garantissant le niveau de ressources de chaque collectivité.

Cet objectif et cette ambition sont désormais atteints.

Premièrement, vos ressources financières pour 2010 et vos marges de manœuvre budgétaires sont préservées : les départements percevront une compensation-relais, avec la garantie, malgré le contexte de crise économique, qu'elle ne pourra pas être inférieure au montant de taxe professionnelle de 2009. Vous aurez jusqu'au 15 avril pour délibérer sur le budget et voter les taux de taxes foncières et de taxe d'habitation.

Deuxièmement, à compter de 2011, vous bénéficierez de recettes fiscales dynamiques ainsi que d'un mécanisme de compensation, pour financer vos dépenses dans de meilleures conditions.

L'autonomie financière des départements sera pleinement respectée. En contrepartie de la suppression de taxe professionnelle et du transfert au niveau communal de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, les départements se verront affecter la fraction régionale de taxe sur le foncier bâti, sur laquelle ils disposent d'un pouvoir de taux, 48,5% de la nouvelle cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, ainsi qu'une part de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER). Ils recevront également le produit des droits de mutation à titre onéreux d'immeubles et de biens immobiliers et de taxe spéciale sur les conventions d'assurances auparavant perçus par l'Etat.

Le maintien d'un lien étroit entre territoires et entreprises sera concilié avec une meilleure adéquation entre les ressources et les charges. Ainsi, les trois quarts du produit de la cotisation sur la valeur ajoutée seront répartis en fonction de la localisation effective des entreprises, le quart restant sera reversé au prorata des charges de chaque département, à travers les critères de la population, de la longueur de voirie départementale et du nombre de bénéficiaires de minima sociaux et de l'allocation personnalisée d'autonomie. Un mécanisme de garantie individuelle des ressources compensera enfin pour chaque département les effets financiers de la réforme.

La réforme préserve également les principaux mécanismes d'aménagement du territoire (ZFU, ZRR etc.) Au-delà, de nouveaux mécanismes viendront renforcer la solidarité entre territoires, avec l'instauration de fonds départementaux de péréquation, qui seront alimentés par les surplus de croissance de cotisation sur la valeur ajoutée et de droits de mutation des départements les plus riches.

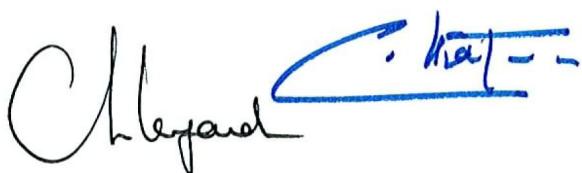
Au total, cette réforme réduira donc significativement la charge fiscale pesant sur le tissu économique local, tout en dotant les collectivités de ressources fiscales pérennes. Elle n'aura aucune incidence sur les impôts locaux payés par les ménages.

Les premières simulations de l'effet de la réforme en 2011 sont disponibles sur les sites Internet des ministères de l'économie (www.economie.gouv.fr) et de l'intérieur (www.interieur.gouv.fr). Encore provisoires, elles sont fournies à titre indicatif dans l'attente de la notification que vous adresseront prochainement nos services. Elles seront ajustées, le cas échéant, des évolutions qui pourraient survenir dans le cadre de la clause de réexamen de la réforme adoptée par le Parlement.

Nous nous tenons à votre disposition, de même que les services territoriaux de l'Etat implantés dans votre département, pour répondre à vos questions et vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre considération distinguée.

Christine LAGARDE Brice HORTEFEUX Éric WOERTH

Alain MARLEIX



Ministre de
l'Économie,
de l'Industrie et de
l'Emploi



Ministre de
l'Intérieur, de
l'Outre-mer et des
Collectivités
territoriales



Ministre du Budget,
des Comptes publics,
de la Fonction
publique et de la
Réforme de l'État

Secrétaire d'Etat à
l'Intérieur et aux
Collectivités
territoriales



Paris, le 20 janvier 2010

Chén Madame le Maire,

La loi de finances pour 2010 a mis en œuvre une réforme ambitieuse de la fiscalité locale, en remplaçant la taxe professionnelle par de nouvelles ressources fiscales.

Dans un précédent courrier, nous vous avions exposé l'objectif économique de cette réforme : lever l'un des principaux obstacles à l'investissement et soutenir l'emploi, notamment dans l'industrie et les PME. Nous vous avions aussi fait part de notre ambition pour les collectivités territoriales : remplacer un impôt antiéconomique et à l'assiette déclinante par des prélèvements modernes et dynamiques, en garantissant le niveau de ressources de chaque collectivité.

Cet objectif et cette ambition sont désormais atteints.

Premièrement, vos ressources financières pour 2010 et vos marges de manœuvre budgétaires sont préservées : communes et intercommunalités percevront une compensation-relais, avec la garantie, malgré le contexte de crise économique, qu'elle ne pourra pas être inférieure au montant de taxe professionnelle de 2009. Vous aurez jusqu'au 15 avril pour délibérer sur le budget et voter les taux de taxes foncières et de taxe d'habitation, ainsi qu'un « taux-relais » de cotisation foncière des entreprises.

Deuxièmement, à compter de 2011, vous bénéficierez de recettes fiscales dynamiques, qui permettront d'assurer le financement des services publics locaux dans de meilleures conditions.

L'autonomie financière des communes et intercommunalités sera pleinement respectée. Elles percevront l'essentiel des impôts fonciers locaux et la taxe sur les surfaces commerciales, avec un pouvoir de vote ou de modulation des taux. Elles bénéficieront en outre d'une fraction de la cotisation sur la valeur ajoutée et de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux. Un mécanisme de garantie individuelle des ressources assurera enfin à chacune la stabilité de ses moyens de financement.

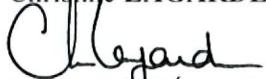
Le lien entre territoires et entreprises sera renforcé. L'installation d'une entreprise procurera à votre commune et à l'intercommunalité des recettes fiscales plus importantes qu'actuellement. La réforme préserve également les avantages des mécanismes d'aménagement du territoire (ZFU, ZRR etc.) et les fonds départementaux de péréquation.

Au total, cette réforme réduira donc significativement la charge fiscale pesant sur le tissu économique local, tout en dotant les collectivités de ressources fiscales pérennes. Elle n'aura aucune incidence sur les impôts locaux payés par les ménages.

Les premières simulations de l'effet de la réforme en 2011 sont disponibles sur les sites Internet des ministères de l'économie (www.economie.gouv.fr) et de l'intérieur (www.interieur.gouv.fr). Encore provisoires, elles sont fournies à titre indicatif dans l'attente de la notification que vous adresseront prochainement nos services. Elles seront ajustées, le cas échéant, des évolutions qui pourraient survenir dans le cadre de la clause de réexamen de la réforme adoptée par le Parlement.

Nous nous tenons à votre disposition, de même que les services territoriaux de l'Etat implantés dans votre département, pour répondre à vos questions et vous prions de croire, Madame le Maire, à l'assurance de notre considération distinguée.

Christine LAGARDE


Ministre de l'Économie,
de l'Industrie et de
l'Emploi

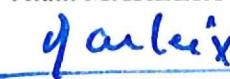
Brice HORTEFEUX


Ministre de l'Intérieur,
de l'Outre-mer et des
Collectivités
territoriales

Eric WOERTH


Ministre du Budget, des
Comptes publics, de la
Fonction publique et de
la Réforme de l'État

Alain MARLEIX


Secrétaire d'Etat à
l'Intérieur et aux
Collectivités
territoriales

Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux

Afin de limiter le coût de la réforme pour les finances publiques, une imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) est instaurée. Elle ne touche en pratique qu'un nombre très limité de grandes entreprises des secteurs des télécommunications, de l'énergie et du transport ferroviaire, qui, en l'absence d'un tel impôt, auraient bénéficié très fortement de la suppression de la taxe professionnelle alors même que leur activité n'est pas la plus vulnérable au risque de délocalisation.

Impact de la réforme par secteur d'activité

en millions d'euros

Secteurs économiques	TP avant réforme	CET et IFER après réforme	Gains
Agriculture, sylviculture, pêche	108	65	40 %
Industries	6 424	4 344	32 %
Energie	1 592	1 639	-3 %
Construction	1 402	775	45 %
Commerce	3 888	3 023	22 %
Transports	2 093	1 631	22 %
Activités financières	1 896	1 911	-1 %
Activités immobilières	504	424	16 %
Services aux entreprises	5 135	4 204	18 %
Services aux particuliers	1 166	739	37 %
Education, santé, action sociale	1 040	822	21 %
Administration	164	135	18 %

Impact de la réforme par taille d'entreprise

en millions d'euros

Chiffre d'affaires	Nombre d'entreprises	Gains
< 1	1 970 394	49 %
de 1 à 3	155 557	61 %
de 3 à 7,6	57 861	27 %
> 7,6	46 217	13 %

Quel sera le gain pour 2010 et les années suivantes ?

En 2010, la suppression de la taxe professionnelle allège la charge fiscale des entreprises de 12,3 milliards €, en raison d'effets de décalage dans le temps liés à la transition vers le nouveau système : les entreprises bénéficieront notamment en 2010 du remboursement du plafonnement en fonction de la valeur ajoutée afférent à la taxe professionnelle de l'année 2009.

En régime de croisière, l'allègement représentera 6,3 milliards €/an (4,8 milliards € nets d'IS).

LOI DE FINANCES POUR 2010



Réforme de la taxe professionnelle

Quels
changements
pour
les entreprises ?

Les chiffres

- 12,3 Mds€ : c'est l'allègement de charges fiscales dont bénéficieront les entreprises en 2010.
- 6,3 Mds€/an : c'est l'allègement dont bénéficieront les entreprises en 2011 et les années suivantes.
- 1,8 Md€ : c'est le montant de l'allègement de charges sur les salaires.
- 20 % : c'était la part de la TP dans le coût d'un investissement sur 10 ans.

Depuis le 1^{er} janvier 2010, la taxe professionnelle (TP) est définitivement supprimée pour toutes les entreprises. Cette réforme, qui bénéficie à tous ceux qui choisissent d'investir en France, compte parmi les plus importantes réformes fiscales des 30 dernières années. Elle marque une étape nouvelle et déterminante dans la politique de soutien à l'investissement et à l'emploi constamment poursuivie par le Gouvernement depuis 2007.

Qu'était la taxe professionnelle, avant la réforme ?

Jusqu'en 2009, l'assiette de la taxe professionnelle comprenait :

- les terrains, les bâtiments et les aménagements faisant corps avec eux,
- les équipements mobiliers, tels que les machines, les outils, le matériel de transport ainsi que le matériel et le mobilier de bureau.

La taxe professionnelle représentait la principale contribution des entreprises aux collectivités territoriales. Elle servait à financer le budget des communes, des départements et des régions. Une taxe additionnelle était également prélevée pour financer les chambres de commerce et d'industrie et les chambres des métiers et de l'artisanat.

L'Etat était devenu le principal contribuable de la taxe professionnelle en raison des allégements et des exonérations qu'il prenait à sa charge, sous la forme de compensations.

Quel est l'objectif poursuivi par la réforme ?

Impôt unique en son genre au sein de l'Union européenne, la taxe professionnelle avait la particularité de peser essentiellement sur les investissements productifs qui représentaient 80 % de son assiette, contre 17 % pour les valeurs locatives foncières et 3 % pour les recettes. Ainsi, plus une entreprise investissait en France, plus elle était taxée, alors même que ses investissements n'étaient pas rentables.

Sa suppression permettra de relancer l'investissement, de renouer avec des créations d'emplois plus dynamiques et de restaurer l'attractivité de nos territoires. Concrètement, le coût des investissements sera réduit d'environ 20%.

Ainsi la réforme se traduira par un allégement net de la charge pesant sur l'investissement mais aussi sur le travail, et aura aussi un effet positif sur l'emploi et sur la rémunération des salariés.

La réforme assurera une affectation de ressources fiscales dynamiques et pérennes aux collectivités territoriales. L'objectif de la suppression de la taxe professionnelle n'est pas de choisir entre l'investissement public des collectivités et l'investissement privé des entreprises, mais de mettre fin à un système qui aboutissait à financer l'un au détriment de l'autre.

Quelles sont les principales caractéristiques de la réforme pour les entreprises ?

La suppression de la taxe professionnelle sur les investissements productifs, est effective depuis le 1^{er} janvier 2010. Elle porte sur le flux des nouveaux investissements comme sur le stock des investissements existants.

Les autres composantes de la TP – bases foncières et valeur ajoutée – sont maintenues et intégrées à un nouvel impôt : la contribution économique territoriale (CET).

La CET est composée :

- d'une **cotisation foncière des entreprises (CFE)** assise sur les valeurs locatives foncières, dont le taux est déterminé par les communes ou EPCI ;
- d'une **cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)** prélevée selon un barème progressif et qui se substitue à l'actuelle cotisation minimale de taxe professionnelle assise sur la valeur ajoutée. La CVAE n'est applicable qu'aux entreprises dont le chiffre d'affaires excède 500 000 €. Son taux, fixé au niveau national, progresse de 0 % en dessous de 500 000 € de chiffre d'affaires annuel à 1,4 % à partir de 10 millions €, et jusqu'à 1,5 % au-delà de 50 millions €. Le montant dû ne peut toutefois être inférieur à 250 €.

Par ailleurs, pour le calcul de la CFE, les bases foncières des établissements industriels sont réduites de 30 %.

Corrélativement, la définition fiscale de la valeur ajoutée est rénovée et les obligations déclaratives des entreprises sont simplifiées.

Contribution économique territoriale

Cotisation foncière des entreprises (CFE)

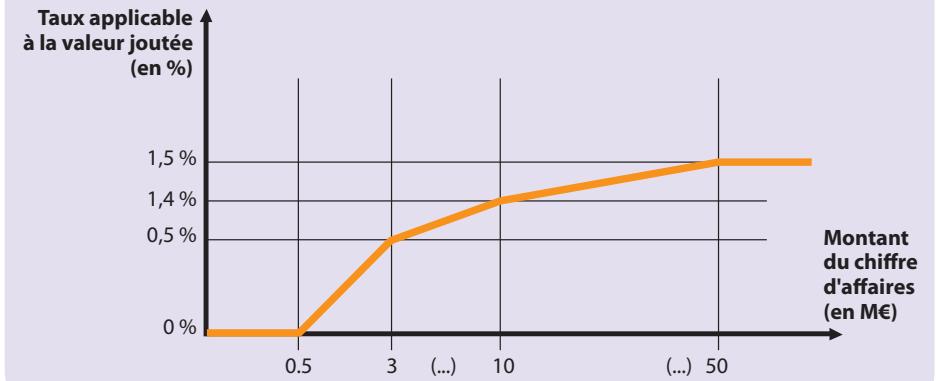
- réduction de 30 % de l'assiette foncière pour les établissements industriels

Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

- barème progressif
- plafonnement de la valeur ajoutée à 80% du chiffre d'affaires pour les PME (CA < 7,6 millions €) et à 85 % pour les grandes et moyennes entreprises
- réduction de 1 000 € par an pour les petites entreprises (chiffre d'affaires inférieur à 2 millions € par an)
- imposition minimale de 250 € pour les entreprises dont le CA est supérieur à 500 000 €

• plafonnement de la CET à 3 % de la valeur ajoutée

Taux de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises en fonction du chiffre d'affaires



Quels sont les aménagements spécifiques prévus pour limiter la charge des entreprises ?

Pour garantir la baisse de la charge fiscale pesant sur les entreprises les plus imposées, le plafond des cotisations de CET en fonction de la valeur ajoutée est abaissé de 3,5 % à 3 %.

Par ailleurs, plusieurs aménagements spécifiques sont prévus en faveur des PME et de certaines entreprises susceptibles d'être pénalisées par l'assiette valeur ajoutée :

- les petites entreprises dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 2 millions € bénéficient d'une réduction de CVAE de 1 000 €/an (non imputable sur la cotisation minimale de 250 €) ;
- pour limiter la charge fiscale pesant sur les entreprises les plus intensives en main d'œuvre, la valeur ajoutée imposable à la CVAE est plafonnée à 80 % du chiffre d'affaires pour les PME (CA < 7,6 millions €), et à 85 % du chiffre d'affaires pour les entreprises moyennes ou grandes ;
- enfin, un écrêttement est mis en place pour garantir qu'aucune entreprise ne puisse voir sa cotisation augmenter de plus de 10 % et de 500 € en 2010 ; cet écrêttement, dégressif, produira ses effets jusqu'en 2013.

Qui peut et comment bénéficier de l'écrêttement ?

Ce dégrèvement s'applique de droit lorsque la somme des impositions dues au titre de 2010 (c'est-à-dire la CET, l'IFER, la taxe pour frais de Chambres de Commerce et de l'Industrie et la taxe pour frais de Chambres de Métiers et de l'Artisanat) est supérieure de 10 % et d'au moins 500 € à la somme des impositions qui auraient été dues au titre de 2010 en l'absence de réforme (c'est-à-dire la TP, la TCCI et la TCMA). La différence entre les deux montants fera l'objet d'un dégrèvement intégral en 2010, à hauteur de 75 % en 2011, de 50 % en 2012 et 25 % en 2013.

A qui bénéficiera cette réforme ?

Cette réforme bénéficiera à l'ensemble des secteurs d'activité (industrie, services, transports, commerce, BTP, professions libérales...) et des entreprises qui produisent en France, quelle que soit leur taille (grandes entreprises ou PME). La suppression de la TP sur les investissements productifs sera également un moyen de lutter contre les délocalisations.



LE MINISTRE

Paris, le 28 janvier 2010

Madame, Monsieur,

Conformément à l'engagement pris par le Président de la République en février 2009, la loi de finances pour 2010 a supprimé la taxe professionnelle pour toutes les entreprises.

Cette réforme est l'une des plus importantes qui aient jamais été engagées en faveur de ceux qui, comme vous, produisent, embauchent et investissent sur notre territoire. Elle marque une étape nouvelle et déterminante dans la politique de soutien à l'investissement et à l'emploi constamment poursuivie par le Gouvernement depuis 2007, et s'inscrit à ce titre en cohérence avec le triplement du crédit d'impôt recherche, l'exonération des heures supplémentaires, le plan de relance de l'économie ou encore les priorités du grand emprunt.

Le texte adopté par le Parlement respecte l'équilibre trouvé à l'issue de la concertation que j'ai menée en 2009 avec vos représentants et avec les représentants des élus locaux :

- la taxation des investissements productifs est définitivement supprimée dès le 1er janvier 2010, tant pour les nouveaux investissements que pour le stock des investissements passés ;
- les entreprises concourent désormais au financement des collectivités par le biais d'une contribution économique territoriale (CET), composée d'une part foncière et d'une part assise sur leur valeur ajoutée ;
- le taux de la cotisation sur la valeur ajoutée est déterminé selon un barème progressif fixé au niveau national, qui favorise les PME ;
- les communes sur le territoire desquelles est implantée votre entreprise continueront à voter les taux de la cotisation foncière, mais ceux-ci ne pourront plus, désormais, évoluer plus vite que ceux des impôts payés par les ménages.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
DE L'INDUSTRIE ET DE L'EMPLOI

139 rue de Bercy - Télédoc 144 - 75572 Paris Cedex 12

Au total, la charge fiscale pesant sur les entreprises établies en France sera réduite de 6,3 Md€, soit un allégement d'impôt de plus de 5 700 €/an en moyenne pour chacune des quelque 1 100 000 entreprises concernées par la suppression de l'imposition des investissements productifs. En 2010, cet allégement sera encore plus important (12,3 Md€), ce qui permettra d'accompagner la reprise de notre économie.

Concrètement, le coût des investissements productifs que vous déciderez sera ainsi réduit, pour un investissement sur 10 ans, de plus de 20%.

J'ai veillé à ce que toutes les catégories d'entreprises, petites ou grandes, et tous les secteurs d'activité, y compris le commerce et les services, soient en moyenne gagnants à cette réforme. Je me suis aussi attachée à ce que les PME, qui sont à l'origine de l'essentiel des créations d'emplois, en soient les principales bénéficiaires. Un simulateur sera mis à votre disposition début février sur le site Internet economie.gouv.fr, afin de vous permettre d'évaluer l'impact de la réforme sur votre entreprise.

En définitive, mon ambition est d'offrir à chacun d'entre vous un cadre fiscal plus favorable et plus compétitif pour vous aider à investir davantage, à embaucher, à développer vos activités sur le territoire français et à conquérir de nouveaux marchés. Je suis convaincue que la suppression de la taxe professionnelle y contribuera, et aidera notre pays à relever le défi de la croissance et de la compétition internationale.

Souhaitant que l'année 2010 soit plus que jamais placée sous le signe du goût d'innover et d'entreprendre, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

INVESTISSEMENTS !



Christine Lagarde

Foire aux questions sur la réforme de la taxe professionnelle

Conformément à l'engagement pris par le Président de la République le 5 février 2009, la loi de finances pour 2010 supprime la taxe professionnelle à compter du 1^{er} janvier 2010 et instaure, en contrepartie, de nouvelles ressources fiscales au profit des collectivités territoriales.

Sommaire

- Effets économiques de la réforme pour les entreprises
- Le financement des collectivités territoriales à l'issue de la réforme
- Relations entre un EPCI et ses communes membres

➤ Quels sont les objectifs de la réforme ?

L'objectif de cette réforme est d'abord économique. Parce qu'elle dissuade les investissements, la taxe professionnelle pénalise durement les entreprises françaises, encourage les délocalisations et affaiblit notamment notre industrie, qui a perdu près de 500 000 emplois en quinze ans. Sa suppression permettra de renouer avec des créations d'emplois plus dynamiques, de redonner vie au tissu économique local et de restaurer l'attractivité de nos territoires, notamment à l'égard des PME qui seront les principales bénéficiaires de la réforme.

La taxe professionnelle était également une ressource essentielle pour les collectivités territoriales. Afin de remplacer cet impôt antiéconomique, dont les bases risquaient de décliner, par un financement plus stable et plus dynamique, la loi de finances pour 2010 affecte aux collectivités territoriales un panier de ressources de montant équivalent, comportant notamment le produit de la nouvelle contribution économique territoriale (CET). Elle crée également des fonds de garantie individuelle des ressources, pour faire en sorte qu'aucune commune, aucun département ni aucune région ne voie ses ressources diminuer du fait de la réforme. Enfin, elle renforce les mécanismes de péréquation destinés à mieux assurer l'adéquation des ressources aux charges supportées par chaque collectivité.

Au total, la réforme met en place un système fiscal local plus moderne, plus juste pour les contribuables et moins pénalisant pour notre économie, tout en garantissant le financement des collectivités territoriales et leur autonomie financière par des ressources diversifiées et dynamiques. La suppression de la taxe professionnelle donne ainsi un signal fort en faveur de l'investissement public et privé en mettant un terme à un système absurde, qui aboutissait à financer l'un au détriment de l'autre.

➤ Effets économiques de la réforme pour les entreprises

Concrètement, quel sera l'effet de la réforme sur le coût des investissements ?

La suppression de la taxe professionnelle sur les investissements productifs portera sur le flux des nouveaux investissements mais aussi sur le stock des investissements existants. En moyenne, cette réforme réduira le coût des investissements d'environ 20%, ce qui signifie que la compétitivité-coût du territoire français pour les investissements productifs s'améliorera de 20%.

Exemple : une entreprise industrielle souhaite installer une nouvelle chaîne de montage dans l'un de ses sites en France. Pour ce faire, elle doit investir dans une série de machines-outils d'une valeur totale de 10 M€, dont la durée de vie est évaluée à 10 ans. Jusqu'à présent, la taxe professionnelle occasionnait un prélèvement de 340 000 €/an sur de tels équipements, soit 3,4 millions d'€ sur 10 ans. L'économie liée à la suppression de la taxe professionnelle sur les investissements productifs sera donc de 3,4 millions d'euros, ce qui améliorera l'attractivité du territoire français pour ce type d'investissement et réduira les risques de délocalisation.

Ainsi, l'imposition des investissements productifs aura définitivement disparu sur l'ensemble du territoire national dès le 1er janvier prochain, apportant une réponse pérenne à la faiblesse structurelle de l'investissement productif dans notre pays. Corrélativement, la définition fiscale de la valeur ajoutée sera modernisée et les obligations déclaratives des entreprises seront considérablement simplifiées, avec la disparition de l'obligation de déclarer la valeur de leurs investissements.

Les autres composantes de l'assiette d'imposition actuelle – bases foncières et valeur ajoutée – seront maintenues, sous la forme d'une contribution économique territoriale (CET). La CET sera composée d'une cotisation foncière des entreprises (CFE) assise sur les valeurs foncières des entreprises et d'une cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), qui se substituera à l'actuelle cotisation minimale assise sur la valeur ajoutée. Le taux de la CVAE sera fixé au niveau national (de 0% pour les entreprises dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 500 000 €/an à 1,5% pour celles dont le CA excède 50 M€/an). Par ailleurs, les bases foncières des établissements industriels seront réduites de 30% pour le calcul de la CFE et les règles de liaison des taux seront renforcées, afin d'éviter les phénomènes de dérive des impôts locaux constatés dans certaines collectivités depuis quelques années.

La réforme aura-t-elle un effet sur l'emploi ?

La charge pesant sur l'investissement sera réduite de près de 5 Md€ et celle pesant sur le travail de près de 2 Md€. La réforme se traduira donc par un allégement net de la charge pesant sur l'investissement mais aussi sur le travail, et aura ainsi un effet positif sur l'emploi et sur la rémunération des salariés.

Quels sont les secteurs économiques et les catégories d'entreprises qui bénéficieront de la réforme ?

La disparition de la taxation des investissements bénéficiera uniquement à ceux qui ont choisi de produire en France et non à ceux qui localisent leur production à l'étranger. En ce sens, la

suppression de la taxe sur les investissements productifs sera un remède pour lutter contre les délocalisations.

Les entreprises qui investissent le plus, qui sont souvent parmi les plus exposées à la concurrence internationale et sont déjà soumises à des prélèvements élevés par rapport à la moyenne européenne, seront bien sûr les principales bénéficiaires de la réforme.

Au-delà, tous les secteurs seront gagnants, c'est-à-dire non seulement l'industrie, mais aussi les services, les transports ou encore le commerce et le BTP. Seules les activités financières resteront stables. En outre, toutes les catégories d'entreprises – grandes entreprises ou PME – seront gagnantes.

A quoi correspond la nouvelle Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux ?

Afin de limiter le coût de cette réforme pour les finances publiques, une imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) sera mise en place. Elle a pour objet de limiter les gains des grandes entreprises de réseaux – télécom, énergie, ferroviaire – qui bénéficieront à plein de la baisse de la taxe professionnelle alors même que leur activité n'est pas parmi les plus vulnérables au risque de délocalisation.

Quels sont les aménagements spécifiques prévus pour limiter la charge des entreprises ?

Pour garantir la baisse de la charge fiscale pesant sur les entreprises les plus imposées, le plafond actuellement fixé à 3,5% de la valeur ajoutée sera ramené à 3%.

Par ailleurs, afin d'éviter que la réforme puisse pénaliser certaines entreprises qui étaient jusqu'à présent peu imposées, plusieurs aménagements spécifiques ont été prévus :

- un écrêtement sera mis en place, pour garantir qu'aucune entreprise ne puisse voir sa cotisation augmenter de plus de 10% en 2010 ;
- pour avantager les PME, le barème de la CVAE sera progressif (de 0% jusqu'à 500 000 € de chiffre d'affaires à 1,5% pour les entreprises dépassant 50 M€ de chiffre d'affaires), et les petites entreprises dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 2 M€ bénéficieront d'une réduction de leur cotisation de 1 000 €/an ;
- enfin, l'assiette taxable de la CVAE sera plafonnée à 80% du chiffre d'affaires (85 % si celui-ci est supérieur à 7,6 M€) pour éviter que la réforme ne fasse peser une charge excessive sur les entreprises intensives en main d'œuvre.

Quelle est la différence entre la taxe foncière et la cotisation foncière des entreprises (CFE) ?

La taxe foncière et la CFE sont proches. Elles sont toutes deux assises sur l'assiette foncière. Mais alors que la taxe foncière est due par le propriétaire des locaux, la CFE, comme l'ancienne TP, est due par l'exploitant des locaux. On retrouve la même distinction, pour les ménages, entre la taxe d'habitation due par l'occupant du logement et la taxe foncière due par son propriétaire.

Quel sera le coût de la réforme pour 2010 et les années suivantes ?

En 2010, en raison du paiement décalé des dégrèvements correspondant à la TP 2009 et de l'absence d'effet immédiat de la réforme sur les recettes d'impôt sur les sociétés, cette réforme réduira de 12,3 Md€ les charges supportées par les entreprises. La réforme donnera ainsi une véritable bouffée d'oxygène à l'ensemble de l'économie et permettra d'engager un nouveau cycle d'investissement et de préparer ainsi un redémarrage rapide de l'économie française.

En régime de croisière, les charges qui pèsent sur les facteurs de production seront allégées de 6,3 Md€ chaque année (4,8 Md€ après effet IS). Cet allégement permettra aux à nos usines et à nos entreprises d'embaucher, d'innover et d'exporter davantage.

Quel est le calendrier de mise en place de la réforme ?

Pour les entreprises, l'entrée en vigueur de la réforme est immédiate : dès le 1^{er} janvier 2010, la taxe professionnelle est supprimée et remplacée par la contribution économique territoriale.

Pour les collectivités territoriales, la réforme se fera en deux étapes :

- **En 2010**, les communes et les intercommunalités percevront le produit de la taxe professionnelle, avec la garantie que ce produit ne pourra pas être inférieur à celui perçu en 2009. Ainsi, les budgets 2010 que vous voterez dans les prochaines semaines ne seront pas affectés par la réforme. Cette année de transition permettra le cas échéant d'ajuster le dispositif, au vu de simulations plus approfondies de ses effets concrets.
- **A partir de 2011**, le pôle communes-intercommunalités bénéficiera d'impôts nouveaux, d'un montant global équivalent à celui des recettes fiscales actuelles : il se verra affecter la taxe sur les surfaces commerciales et concentrera l'essentiel du produit des quatre impôts directs locaux (CFE, TH, TFPB, TFPNB), avec un pouvoir de vote des taux ; il bénéficiera en outre d'une fraction de la nouvelle cotisation sur la valeur ajoutée et de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER), destinée à compenser les nuisances liées à certaines installations (antennes relais, éoliennes, centrales de production électrique...). Les régions et les départements se partageront quant à eux environ les trois quarts du produit de la CVAE et de l'IFER, les départements conservant par ailleurs leur part de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Par ailleurs, la loi prévoit que les effets financiers de la suppression de la taxe professionnelle seront intégralement compensés pour chaque collectivité territoriale prise individuellement, par le biais de la mise en place d'une part, d'une dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), d'autre part, d'un fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR). La mise en place de cette garantie était l'un des enjeux primordiaux de la réforme. En effet, il aurait été incohérent de favoriser l'investissement privé des entreprises en réduisant, dans le même temps, les moyens des collectivités territoriales, qui sont les principaux investisseurs publics.

➤ **Le financement des collectivités territoriales à l'issue de la réforme**

De quoi sera fait un budget communal en 2010 ?

En 2010, les recettes fiscales des communes resteront inchangées ; si la réforme de la TP produit ses effets dès 2010 pour les entreprises, elle ne s'appliquera pour les collectivités territoriales et EPCI qu'à partir de 2011. En pratique, une commune continuera de percevoir sa taxe d'habitation et ses taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties. Elle continuera de percevoir l'équivalent de l'actuelle taxe professionnelle, sous la forme d'une compensation dite « relais ».

En quoi consiste la compensation relais de la taxe professionnelle en 2010 ?

La compensation-relais comporte deux parties. La première est calculée soit en multipliant les bases 2010 par le taux 2009 dans la limite du taux 2008 majoré de 1%, soit en fonction du produit de TP 2009, le mode de calcul le plus favorable étant choisi. Elle vise à compenser la suppression de l'assiette EBM. La seconde est calculée en fonction d'un taux voté par la commune en 2010 (équivalent à un taux de TP) ; il s'agit de la CFE.

Qu'est-ce qui garantit à une commune que la compensation de la taxe professionnelle lui permettra de faire face à ses engagements en 2010 ?

Les communes sont protégées contre une éventuelle baisse des bases 2010 dues à la conjoncture économique : le produit 2009 est garanti. De plus, les communes auront la possibilité de voter un taux similaire à celui l'ancienne TP. Ceci permettra d'assurer la continuité des votes de taux sur les assiettes foncières.

Quel est le calendrier d'élaboration des budgets communaux pour 2010 ?

Pour 2010, la préparation des budgets communaux se fera selon le calendrier habituel ; les notifications par les services fiscaux des différentes assiettes seront prévues en début d'année. En revanche la date limite pour le vote des budgets est repoussée au 15 avril.

Une commune pourra-t-elle voter les taux en 2010 ? Si oui sur quels impôts et selon quelles règles ?

Le vote des communes s'exercera pour 2010 comme les années antérieures sur l'ensemble de leurs impôts directs. Le vote des taux restera rigoureusement inchangé pour la TH, la TFPB et la TFPNB.

Les communes qui votaient auparavant un taux de taxe professionnelle voteront en 2010 dans les mêmes conditions un taux dit « relais », qui servira au calcul de la part variable de la compensation relais, assise sur le foncier des entreprises.

De quoi sera fait le budget communal en 2011 ?

Les communes bénéficieront dès 2011 d'un nouveau panier de ressources fiscales. Celui-ci sera composé des impôts suivants :

- **la taxe d'habitation** : les communes continueront non seulement à percevoir la TH qu'elles percevaient jusqu'en 2010, mais aussi, à compter de 2011, la TH aujourd'hui perçue par le département et une partie des frais de gestion aujourd'hui prélevés par l'État (3,4 points sur les 4,4 points de frais actuels) ;
- **la taxe foncière sur les propriétés bâties** : les communes continueront à percevoir la TFPB qu'elles percevaient jusqu'en 2010 ;
- **la taxe foncière sur les propriétés non bâties** : les communes continueront non seulement à percevoir la TFPNB qu'elles percevaient jusqu'en 2010, mais elles percevront également, à compter de 2011, la TFPNB aujourd'hui perçue par le département et la région ainsi qu'une partie des frais de gestion aujourd'hui prélevés par l'État (5 points sur les 8 points de frais actuels) ;
- **la totalité de la nouvelle cotisation foncière des entreprises**, à laquelle s'ajoutent une fraction des frais de gestion aujourd'hui perçus par l'État sur la TP (5 points sur les 8 points de frais actuels) et le produit de la cotisation nationale de péréquation ;
- **la taxe sur les surfaces commerciales** ;
- **une fraction** de certaines composantes de la nouvelle imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) relatives aux installations produisant de l'électricité (éolienne, photovoltaïque, nucléaire, thermique...), aux transformateurs électriques et aux stations radioélectriques.

Les communes percevront la totalité de l'IFER sur les transformateurs électriques, la moitié de l'IFER sur les installations de production d'électricité et deux tiers de l'IFER sur les antennes relais, le reste étant perçu par les départements.

De plus, les communes continueront à percevoir dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui leurs autres ressources fiscales, notamment la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et les droits de mutation à titre onéreux.

La cotisation nationale de péréquation est-elle supprimée ?

La cotisation nationale de péréquation, aujourd'hui perçue par l'Etat, disparaît en tant qu'impôt individualisé à compter de 2010. Elle est intégrée, sans perte de produit, à la CFE et perçue par les communes et EPCI à compter de 2011.

La compensation de taxe professionnelle n'est prévue qu'en 2010 ? Les recettes des communes sont-elles également garanties en 2011 ?

Les recettes de chaque commune seront également garanties en 2011, mais les modalités de compensation seront différentes puisque les communes disposeront à compter de 2011 de leur nouveau panier de ressources fiscales.

Chaque commune dont la somme de ses nouvelles ressources fiscales sera inférieure à la somme de ses anciennes ressources fiscales recevra d'abord une compensation d'origine

budgétaire. Celle-ci pourra être complétée, le cas échéant, par un versement du Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR). Ce fonds sera alimenté par un prélèvement effectué sur les ressources des communes qui bénéficieront après la réforme de ressources fiscales plus importantes qu'avant.

Que devient le potentiel fiscal d'une commune ? Son potentiel financier ?

Pour 2010, le potentiel financier et le potentiel fiscal des communes est inchangé, tout comme les mécanismes budgétaires qui en dépendent. Les travaux visant à adapter ces différents dispositifs à la nouvelle situation se poursuivront au cours de l'année prochaine, afin d'être opérationnels en 2011.

Quel est le calendrier d'élaboration des budgets communaux pour 2011 ?

En 2011, la préparation des budgets communaux a vocation à se dérouler suivant un calendrier similaire à celui qui existe actuellement. L'administration fiscale se prépare à notifier aux exécutifs locaux les éléments nécessaires à la préparation des budgets et aux différents votes (assiettes des différentes recettes, compensations, etc.), c'est-à-dire à l'automne 2010 ou au tout début de l'année 2011. La date limite pour le vote des budgets 2011 est toutefois repoussée au 15 avril.

Le calendrier de versement des recettes fiscales est-il modifié ?

Non. Les recettes fiscales continuent d'être versées par douzième provisoire. Seules la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) et une partie de l'IFER seront versées, une fois collectées, en septembre.

Est-ce que les communes pourront voter des taux en 2011 et sur quels impôts ?

Toutes les communes pourront voter des taux en 2011. Comme aujourd'hui, elles pourront le faire sur la TH, la TFPB, la TFPNB. Elles voteront également les taux de la nouvelle CFE. Les communes pourront également moduler le tarif de la TASCOM à la hausse ou à la baisse par rapport au tarif central prévu par la loi, dans la limite de 20%, par tranches annuelles de 5% au maximum.

Comment est-il prévu de faire évoluer la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle ?

Le projet de loi adopté à l'Assemblée nationale ne prévoit aucune évolution. Cette question ne commencera à se poser qu'à partir de 2012.

Comment évolue le taux de la cotisation foncière des entreprises ?

Comme c'était le cas pour le taux de taxe professionnelle, le taux de CFE évolue comme le taux de taxe d'habitation ou comme la moyenne des taux de taxe d'habitation et de taxes foncières.

Comment est-il prévu de faire évoluer le Fonds national de garantie individuelle des ressources ?

Le fonds national de garantie individuelle de ressources est un fonds équilibré : certaines collectivités contribuent à ce fonds tandis que d'autres en bénéficient pour un montant globalement équivalent. Aucune évolution spécifique n'est prévue pour l'instant.

La taxe foncière sur les propriétés bâties doit aussi baisser. Est-ce vrai ? Les communes seront-elles compensées ?

La taxe foncière sur les propriétés bâties, tant pour ce qui concerne les ménages que les entreprises, sera calculée de la même manière qu'aujourd'hui. La réforme de la taxe professionnelle n'entraîne pas de perte de recettes.

Seule exception : l'abattement du tiers sur bases foncières des usines nucléaires est supprimé à compter de 2010. Le produit supplémentaire ainsi dégagé est perçu par l'État en 2010 et par les communes, EPCI et départements à compter de 2011. Il participe à la garantie du niveau de ressources de chaque collectivité.

La réforme impacte-t-elle les droits de mutation à titre onéreux perçus par les communes ?

La réforme est sans incidence sur les droits de mutation à titre onéreux perçus par les communes, qui continueront donc à en bénéficier dans les mêmes conditions qu'à l'heure actuelle.

La réforme impacte-t-elle la TEOM des communes ?

La réforme est sans incidence sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères perçue par les communes, qui continueront donc à en bénéficier dans les mêmes conditions qu'à l'heure actuelle.

Que devient la prise en charge par les communes et EPCI d'une fraction du plafonnement en fonction de la valeur ajoutée ?

La prise en charge par les communes et EPCI d'une fraction du plafonnement en fonction de la valeur ajoutée est maintenue par la réforme. Mais son coût sera considérablement réduit pour les communes, et ceci pour deux raisons :

- d'une part parce que le système repart à zéro dès 2010 ; la participation de chaque commune est donc ramenée à zéro à l'occasion de la réforme ;
- d'autre part, la participation des communes ne sera plus sollicitée, à l'avenir, que pour les entreprises plafonnées plus de deux années consécutives ; en d'autres termes, pour toutes les entreprises « accidentellement » plafonnées, c'est l'État qui prendra intégralement à sa charge le coût du plafonnement.

Que devient le prélèvement France télécom ?

Le prélèvement France Télécom, y compris son volet budgétaire, est supprimé à compter de 2011. Compte tenu de l'ajustement des montants aux évolutions des bases, le produit supplémentaire qui en résulte pour les collectivités territoriales est de 120 M€.

Les FDPTP sont-ils maintenus et selon quels mécanismes ?

La suppression de la taxe professionnelle oblige à revoir le fonctionnement de la péréquation dont les fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) sont l'un des principaux instruments. Indépendamment de la garantie individuelle de ressources que l'État accorde à chaque collectivité et à chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI), l'objectif de péréquation demeure. Ses modalités doivent cependant évoluer.

Pour l'année 2010 les ressources des FDPTP sont maintenues à leur niveau antérieur, au moyen de prélèvements sur les ressources des communes et EPCI, d'un montant identique à celui de 2009. A l'exception des versements aux communes défavorisées, que les conseils généraux peuvent ajuster comme chaque année, les flux financiers entre collectivités et FDPTP sont donc gelés.

A compter de 2011 et dans l'attente de la mise en place d'un nouveau système de péréquation des ressources des communes et EPCI, les FDPTP seront alimentés par des dotations budgétaires qui leur permettront d'assurer les versements aux communes défavorisées. Les autres versements (versements prioritaires, versements aux communes concernées), ainsi que les prélèvements et écrêtements seront quant à eux gelés à leur montant 2009 et pris en compte dans le calcul de la garantie individuelle de ressources des collectivités ; ils ne transiteront donc plus par les FDPTP.

De nouveaux fonds sont mis en place pour la péréquation des ressources des départements et des régions :

- deux fonds de péréquation, départemental et régional, de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), redistribuant :

- d'une part, une partie de la croissance de la CVAE des collectivités les mieux dotées à celles ayant le plus faible potentiel financier ou fiscal par habitant ;
- d'autre part, un quart de la CVAE de chacun des deux niveaux de collectivité, au prorata d'indicateurs représentatifs de leurs charges ;

- un fonds de péréquation des droits de mutation à titre onéreux des départements, qui redistribue une partie de la croissance des DMTO des départements les mieux dotés aux départements ayant le plus faible potentiel financier par habitant.

Le FDPTP redistribuait une partie des sommes résultant de l'écrêttement des établissements exceptionnels. La commune perd-elle cette recette ?

Les nouveaux fonds de péréquation ont vocation, comme les FDPTP, à effectuer une péréquation horizontale entre collectivités territoriales. L'articulation avec les différents mécanismes de garantie assure qu'il n'y aura pas de pertes de ressources.

Le FSRIF est-il impacté par la réforme ?

Non, pas dans l'immédiat. Le fonctionnement du Fonds de solidarité Ile-de-France (FSRIF) reste inchangé en 2010, tant pour le premier prélèvement, dépendant du potentiel financier, que pour le second, assis sur les recettes de taxe professionnelle de 2009. Les travaux d'adaptation de ses modalités de fonctionnement se poursuivront au cours de l'année 2010, en lien avec la réforme des collectivités territoriales, de manière à être opérationnel en 2011.

Les exonérations territoriales (ZFU, ZRR, ...) continueront-elles à s'appliquer comme avant ?

Comme par le passé, les entreprises qui appartiennent à certaines zones d'aménagement du territoire pourront bénéficier d'une fiscalité attractive, pour la CFE comme pour la CVAE..

Pour les dispositifs non compensés (zones urbaines sensibles, zones d'aide à finalité régionale, zones de restructuration de la défense, et sur tout le territoire, librairies indépendantes de référence, établissements de spectacle...), les collectivités territoriales pourront par leur vote déclencher l'exonération.

S'agissant des exonérations compensées (zones franches urbaines, zones de revitalisation rurale, investissements en Corse, abattement dans les zones franches globales outre-mer), les collectivités territoriales pourront par leur vote s'opposer à l'exonération. Les conditions que doivent remplir les entreprises pour bénéficier de tels avantages sont inchangées.

Dans une commune, le ramassage des ordures ménagères est assuré par un SIVU. La réforme change-t-elle les ressources de ce SIVU ?

Non. Les ressources des syndicats à vocation unique (SIVU) assurant la collecte des ordures ménagères ne sont pas modifiées par la réforme.

Quels bénéfices une commune pourra-t-elle tirer en aménageant une zone industrielle ou artisanale ?

Après la réforme, les communes et les EPCI bénéficieront d'une part importante du produit des impôts directs locaux des entreprises implantées sur leur territoire : la totalité de la CFE, 26,5% de la CVAE, la part communale ou intercommunale actuelle de la TFPB, la TASCOM et une grande part de l'IFER. Cela permettrait aux communes de maintenir un lien fort entre l'entreprise et le territoire et de bénéficier d'un retour fiscal très significatif pour chaque implantation nouvelle.

L'affectation se ferait, selon les cas, soit en totalité à la commune isolée, soit à l'EPCI à taxe professionnelle unique (TPU), soit enfin, à la commune et à l'EPCI si cette commune est membre d'un EPCI à fiscalité additionnelle.

Si un site a fermé en 2009, la commune risque-t-elle de perdre des recettes ? En 2010 ? En 2011 ?

En l'absence de réforme, la baisse de taxe professionnelle aurait été progressive dans le temps pour la commune. Avec la réforme, la compensation pourra être calculée sur les produits 2009, donc y compris l'imposition due en 2009 par l'entreprise qui a fermé. La réforme neutralise donc, pour la commune, l'effet de la fermeture du site. Cet effet vaut en 2010 et les années suivantes.

➤ **Relations entre un EPCI et ses communes membres**

Une commune doit former en 2010 un EPCI. La réforme remet-elle en question le projet voté par l'ensemble des communes concernées ?

Non. La suppression de la taxe professionnelle est neutre pour les EPCI qui se constituent en 2010. Les décisions des collectivités continuent de produire leurs effets.

D'une manière générale, les régimes applicables aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) – à taxe professionnelle unique, taxe professionnelle de zone, et fiscalité additionnelle – sont maintenus dans le cadre de la CFE.

Une commune est membre d'un EPCI à TPU. Est-ce que la réforme remet en cause les attributions de compensation que verse l'EPCI ?

Non. Les ressources tant des communes que des EPCI sont garanties. Les transferts prévus dans les pactes financiers (attributions de compensation) pourront continuer à être versés selon les mêmes modalités.

Le processus de convergence des taux de TP était en cours en 2009 et devait encore se prolonger au-delà. Que se passera-t-il en 2010 et après ?

Là encore, la réforme est neutre sur le processus de convergence des taux de TP préalablement engagé : les anciens écarts de taux de TP deviennent des écarts de taux de CFE, et ils continuent à diminuer selon le calendrier initialement prévu.